

Inhaltsverzeichnis

COMMENTAIRE DE L'ÉPÎTRE AUX GALATES.	3
1. But de l'Épître.	3
2. Autorité apostolique de saint Paul.	4
3. Salutation.	5
4. Entreprise impie des Judaïsants.	5
5. Pureté d'intention.	6
6. Autorité divine de l'enseignement de saint Paul.	7
7. Opposition entre les observances de la Synagogue et l'Eglise de Dieu.	7
8. Saint Paul n'a appris l'Évangile de personne.	7
9. Serment. Juifs nombreux convertis.	8
10. Second voyage à Jérusalem.	9
11. Tite demeure sans être circoncis.	9
12. Accord constaté entre la doctrine de saint Paul et celle des autres Apôtres.	10
13. Les Apôtres veulent n'être rien.	11
14. Cotisations des communautés chrétiennes.	11
15. Réprimande de saint Paul à saint Pierre. Saint Pierre plus admirable ici que saint Paul.	12
16. Les oeuvres de la Loi ne sauraient justifier.	13
17. Être mort à la Loi et vivre en Jésus-Christ parla grâce du Sauveur.	14
18. Le Christ proscrit par les Galates.	16
19. La Loi ancienne divisée est deux parties.	16
20. L'Esprit-Saint donné en dehors des observances légales.	17
21. Récompense temporelle, des observances légales.	18
22. Le Christ devenu malédiction pour nous.	20
23. Abraham et les anciens patriarches justifiés par la foi et non par les oeuvres de la Loi.	22
24. La Loi destinée à humilier le peuple Juif.	23
25. Les Gentils suffisamment humiliés par leurs désordres.	24
26. Résultat merveilleux de la Loi.	25
27. Les Chrétiens enfants de Dieu.	26
28. Diversité des conditions et unité de foi dans l'Eglise.	27
29. Les Gentils asservis à la nature.	28
30. Affranchissement et adoption dus au Fils de Dieu.	29
31. Pourquoi ces deux mots qui ont le même sens: « Abba, Père ? »	30
32. Dieu fait tout servir à ses desseins, les démons mêmes.	31
33. Difficulté.	33
34. Solution possible.	33

35. Éviter les observances superstitieuses.	34
36. Connaître Dieu et être connu de lui	35
37. Confiance que mérite la parole de saint Paul	35
38. Sollicitude maternelle de l'Apôtre	36
39. Ne pas écrire ce qu'on dirait de vive voix	37
40. Les Juifs, les catholiques et les hérétiques figurés dans la famille d'Abraham	37
41. S'éloigner du joug des observances judaïques	39
42. Les observances légales opposées à l'esprit chrétien	40
43. La charité, principe des actes chrétiens	42
44. La charité résume toute la Loi.	43
45. La charité envers le prochain témoigne de la charité envers Dieu	44
46. La grâce, nécessaire à la liberté	45
47. Se conduire par l'Esprit	46
48. Les oeuvres de la chair	47
49. Les oeuvres de l'esprit	48
50. Enumérations diverses.	48
51. Rapports entre les vices de la chair et les fruits de l'Esprit dont parle saint Paul.	49
52. Différence entre la jalousie et l'envie.	50
53. Le crucifiement et l'amour	50
54. La vie de l'esprit	50
55. Eviter la vaine gloire	51
56. Correction fraternelle : dans quel esprit il faut la faire	51
57. Nécessité de la charité pour faire la correction fraternelle.	53
58. Que comprend la Loi du Christ ?	54
59. Se défier des louanges	54
60. On doit le nécessaire à l'Apôtre	55
61. L'éternelle moisson	55
62. Lâcheté des faux docteurs	56
63. La créature nouvelle	57
64. Stigmates de saint Paul	58
65. Signature de l'Épître	58

Titel Werk: Epistulae ad Galatas expositio Autor: Augustinus von Hippo Identifier: CPL 282 Time: 5. Jhd.

Titel Version: Commentaire de l'Épître aux Galates Sprache: französisch Bibliographie: COMMENTAIRE DE L'ÉPÎTRE AUX GALATES. Traduction de M. l'abbé RAULX. Oeuvres Complètes de Saint Augustin, Traduites pour la première fois en français, sous la direction de M. Raulx, Tome Vème, Commentaires sur l'Écriture, Bar-Le-Duc, L. Guérins & Cie éditeurs, 1867. p. 394-427

COMMENTAIRE DE L'ÉPÎTRE AUX GALATES.

Traduction de M. l'abbé RAULX.

Oeuvres Complètes de Saint Augustin, Traduites pour la première fois en français, sous la direction de M. Raulx, Tome Vème, Commentaires sur l'Écriture, Bar-Le-Duc, L. Guérins & Cie éditeurs, 1867. p. 394-427

1. But de l'Épître.

Le motif qui porte l'Apôtre à écrire aux Galates, est de leur faire comprendre que la grâce de Dieu demande d'eux qu'ils ne soient plus assujettis à la Loi. Quand en effet la grâce de l'Évangile leur eut été annoncée, ils eurent affaire à des hommes, issus de la circoncision, qui portaient le nom de chrétiens, mais qui ne s'attachant pas encore au bienfait même de la grâce voulaient rester courbés sous ces fardeaux de la Loi. Or, Dieu leur Maître en avait chargé, non pas des serviteurs de la justice mais des esclaves du péché, lorsqu'à ces hommes d'iniquité il avait donné une Loi juste, non pour les purifier de leurs crimes, mais pour les leur faire connaître; car il n'y a pour effacer le péché que la grâce de la foi qui agit par amour. Et quoique les Galates fussent déjà établis sous l'empire de cette grâce, ces faux docteurs voulaient les ramener sous le joug de la Loi, ils leur assuraient même qu'ils ne pouvaient profiter de l'Évangile s'ils n'adoptaient la circoncision et les autres observances charnelles de la religion judaïque. Aussi s'étaient-ils mis à suspecter l'Apôtre saint Paul, qui leur avait prêché l'Évangile, et à l'accuser de ne suivre pas la même règle que les autres Apôtres, puisque ceux-ci forçaient les Gentils à pratiquer le Judaïsme. L'Apôtre Pierre en effet avait cédé devant les clameurs de cette espèce de chrétiens ; il avait été amené à user de dissimulation et à laisser croire que selon lui l'Évangile ne serait salubre aux Gentils que s'ils portaient les fardeaux de la Loi : c'est de cette dissimulation que le fit revenir l'Apôtre saint Paul, comme lui-même nous l'apprend dans cette Épître ¹.

Une question semblable est traitée dans l'Épître aux Romains. Il semble pourtant y avoir une différence. Dans l'Épître aux Romains l'Apôtre met fin aux contestations ardentes qui s'étaient élevées entre les chrétiens sortis du Judaïsme et les chrétiens issus de la Gentilité, les premiers prétendant que l'Évangile leur avait été donné comme une récompense due aux bonnes oeuvres qu'ils avaient accomplies sous la loi et que les incirconcis ne l'ayant pas mérité, on ne devait pas les y admettre : tandis que ces derniers cherchaient à se préférer aux Juifs, meurtriers du Sauveur. Mais dans l'Épître aux Galates il s'adresse à des hommes déjà ébranlés par l'autorité des judaïsants qui les poussaient à la pratique des observances légales, et commençant, déjà à croire sur leur parole que l'Apôtre saint Paul ne leur avait pas enseigné la vérité en les empêchant de se faire circoncire. Voilà pourquoi il débute de cette

¹Act, IX, 6.

manière : « Je m'étonne que vous quittiez si vite celui qui vous a appelés à la gloire du Christ pour passer à un autre Évangile: » Cette espèce d'exorde indique en peu de mots de quoi il est question. Déjà dans la salutation il a dit, ce qu'il n'a fait dans aucune Épître, qu'il est « Apôtre, non de la part des hommes ni par l'intermédiaire d'aucun homme ² : » ce qui était indiquer suffisamment que les faux docteurs des Galates venaient, eux, non de la part de Dieu, mais de la part des hommes, est qu'on ne devait pas regarder comme inférieure à celle des autres Apôtres l'autorité du témoignage qu'il rendait à l'Évangile; puisqu'il savait bien que son apostolat n'avait rien d'humain, mais qu'il venait immédiatement de Jésus-Christ et de Dieu son Père. Tel est le sens dans lequel nous avons entrepris, avec la permission et la grâce du Seigneur, d'étudier et d'expliquer en détail cette Épître, à partir des premiers mots.

2. Autorité apostolique de saint Paul.

Paul, « Apôtre, non de la part des hommes ni par l'intermédiaire d'aucun homme, mais par Jésus-Christ et par Dieu son Père, qui l'a ressuscité d'entre les morts; et tous les frères qui sont avec moi, aux Églises de Galatie ³. » Être envoyé de la part des hommes, c'est être menteur; l'être par l'intermédiaire d'un homme, c'est pouvoir enseigner la vérité, attendu que Dieu, vérité même, peut donner mission par l'intermédiaire d'un homme. Conséquemment, n'être envoyé ni de la part des hommes, ni par l'intermédiaire d'aucun homme, mais par Dieu même, c'est recevoir de lui le don de véracité, puisqu'il l'accorde à ceux mêmes qu'il a envoyés par l'intermédiaire d'un homme. Si donc les premiers Apôtres sont véridiques pour avoir reçu leur mission, non des hommes mais de Dieu par l'intermédiaire d'un homme, de Jésus-Christ même durant sa vie mortelle ; confiance n'est-elle pas due également au dernier des Apôtres, puisqu'il a été envoyé par Jésus-Christ, alors qu'après sa résurrection tout en lui était divin ⁴ ? Les premiers Apôtres sont tous les autres, puisque le Christ les a établis quand sous un rapport il était homme encore, c'est-à-dire mortel; le dernier est l'Apôtre Paul, établi par lui aussi, mais quand tout en lui était divin, quand sous tout rapport il était immortel. Pourquoi donc son témoignage n'aurait-il pas la même autorité que le leur ? La gloire dont brillait le Seigneur quand il l'a honoré de l'apostolat ne compense-t-elle pas le désavantage, si c'en est un, d'avoir été appelé après les autres? Aussi après avoir dit : « Et par Dieu le Père, » il ajoute : « Qui l'a ressuscité d'entre les morts, » pour rappeler ainsi et en peu de mots, la gloire où était parvenu le Sauveur en lui donnant sa mission.

²Gal, VI, 18.

³Gal, VI, 18.

⁴Act, IX, 6.

3. Salutation.

« Grâce à vous et paix de la part de Dieu le Père et de Jésus-Christ, le Seigneur ⁵. » La grâce de Dieu nous remet nos péchés pour nous réconcilier avec Dieu; la paix est cette réconciliation même. « Qui s'est livré lui-même pour nos péchés, afin de nous arracher à ce siècle mauvais. » Comprenez que ce siècle est mauvais, à cause des hommes pervers qui y sont; comme on dit mauvaise une maison où demeurent les méchants. a Selon la volonté de notre Dieu et Père, à qui est la gloire pour les siècles des siècles. Amen. » Si les hommes font quelque bien, doivent-ils donc se l'attribuer, puisque le Fils de Dieu lui-même assure dans l'Évangile qu'il ne cherche pas sa gloire ⁶, et qu'il n'est pas venu faire sa volonté, mais la volonté de Celui qui l'a envoyé ⁷? Si l'Apôtre rappelle dès maintenant cette gloire et cette volonté du Père, c'est pour faire entendre qu'à l'exemple du Seigneur de qui il tient sa mission, il ne recherche pas sa gloire et ne fait pas sa volonté propre en prêchant l'Évangile. C'est du reste ce qu'il dira bientôt en ces termes : « Si je plaisais aux hommes, je ne serais pas serviteur du Christ ⁸. »

4. Entreprise impie des Judaïsants.

« Je m'étonne que vous quittiez si vite celui qui vous a appelés à la gloire du Christ, pour passer à un autre Evangile; et il n'en est pas d'autre ⁹. » Car s'il en est un autre en dehors de celui qu'a donné le Seigneur, soit par lui-même, soit par quelque envoyé, il ne mérite plus le nom d'Évangile. Après avoir dit : « Que vous quittiez celui qui vous a appelés, » il ajoute à dessein : « A la gloire du Christ; » car c'est elle qu'on voulait éteindre, puisqu'il serait venu en quelque sorte inutilement sur la terre, si la circoncision charnelle et les autres observances légales étaient capables de sauver l'humanité. « Seulement il est des hommes qui sèment le trouble parmi vous et veulent renverser l'Évangile du Christ. » S'ils parviennent à troubler les Galates, ils ne parviennent pas également à renverser l'Évangile, car il est inébranlable ; mais ils en ont le dessein en détachant les croyants des choses spirituelles pour les attacher à ce qui est charnel. S'y attachassent-ils, l'Évangile reste debout. Aussi bien, après ces mots : « Qui sèment le trouble parmi vous, » il ne dit pas, et renversent, mais : « Et veulent renverser l'Évangile du Christ. — Mais si nous-mêmes ou un ange du ciel vous annonçait un Evangile différent de celui que nous vous avons prêché, qu'il soit anathème. » C'est pour elle-même qu'il faut aimer la vérité, ce n'est ni pour l'homme ni pour l'ange qui la publient. L'aimer pour ceux qui l'annoncent, c'est s'exposer à aimer le mensonge sils en disent d'eux-mêmes. « Nous l'avons dit, et je le répète : Si quelqu'un vous prêche un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème. » Il leur avait dit cela de vive voix, ou bien il répétait

⁵Gal, VI, 18.

⁶Gal, VI, 17.

⁷Rom. VIII, 21, 23.

⁸Act, IX, 6.

⁹Gal, VI, 18.

ce qu'il venait de leur écrire; c'est pourquoi il s'exprimait ainsi: « Nous l'avons dit. » Cette répétition néanmoins fait une impression fort salutaire et prépare l'âme à conserver avec fermeté la foi recommandée avec tant d'instance.

5. Pureté d'intention.

Maintenant donc est-ce des hommes ou est-ce Dieu que je veux persuader? Est-ce aux hommes que je cherche à plaire? Si je plaisais encore aux hommes, je ne serais point serviteur du Christ ¹⁰. » On ne saurait persuader Dieu, puisque devant lui tout est à découvert; mais on a raison de chercher à persuader les hommes, quand on désire rendre agréable, non point sa personne, mais la vérité dont on les persuade. Plaire aux hommes sans chercher près d'eux sa propre gloire, mais la gloire de Dieu dans l'intention de les sauver, ce n'est point plaire aux hommes, c'est plaire à Dieu; au moins n'est-ce pas plaire aux hommes que de plaire à Dieu et aux hommes en même temps; car autre chose est de plaire aux hommes seulement et autre chose de plaire en même temps à Dieu et à eux. De même si l'on plaît aux hommes à cause de la vérité qu'on leur dit, ce n'est pas la personne, c'est la vérité qui leur plaît. « Si je leur plaisais, » dit saint Paul, si je cherchais à leur plaire, si j'en avais la volonté; tel est bien le sens, car si sans rien faire pour cela il plaisait aux hommes en quelque sorte à cause de lui-même et non à cause de Dieu et de l'Evangile qu'il prêche, il ne faudrait pas l'attribuer à son orgueil, mais plutôt à l'erreur de celui qui prend en lui ce plaisir désordonné. Voici donc quelle est sa pensée. Est-ce les hommes ou est-ce Dieu que je persuade maintenant ? ou bien pour persuader les hommes, est-ce aux hommes que je cherche à plaire ? Si je cherchais à leur plaire encore, je ne serais pas serviteur du Christ. En effet le Christ ordonne à ses serviteurs d'apprendre de lui à être doux et humbles de coeur ¹¹. Or, on ne le peut quand c'est pour soi-même, c'est-à-dire pour sa gloire propre et personnelle qu'on cherche à plaire aux hommes. Quand donc l'Apôtre dit ailleurs : « Nous persuadons les hommes, mais nous sommes connus de Dieu ¹² ; » c'est pour faire comprendre qu'à cette question : « Est-ce les hommes que je persuade, ou est-ce Dieu ? » il faut répondre que ce n'est pas Dieu mais les hommes.

Aussi bien ne doit-on pas être surpris qu'il dise encore : « Comme moi-même je plais à tous en toutes choses; » car il ajoute : « Ne cherchant pas ce qui m'est avantageux, mais ce qui l'est au grand nombre, afin qu'ils soient sauvés ¹³. » Or il n'est ni avantageux ni salutaire à aucun homme qu'on lui plaise pour soi; on ne plaît utilement qu'en plaisant en vue de Dieu, c'est-à-dire qu'en faisant aimer et glorifier Dieu dont on admire les dons dans quelqu'un ou dont on les reçoit par l'entremise d'un homme; quand un homme plaît à ce point de vue, ce

¹⁰ Act, IX, 6.

¹¹ Gal, VI, 18.

¹² Gal. VI, 17.

¹³ Rom. VIII, 21, 23.

n'est plus lui, c'est Dieu qui plaît. Par conséquent on peut dire tout à la fois: Je plais et je ne plais pas, et quiconque sait comprendre comme il faut, et prier avec piété, saisira les deux propositions sans voir entre elles la moindre contrariété.

6. Autorité divine de l'enseignement de saint Paul.

Car je vous déclare, mes frères, que l'Évangile annoncé par moi n'est pas selon l'homme; je ne l'ai ni reçu ni appris d'aucun homme, mais par la révélation de Jésus-Christ ¹⁴. » Un Évangile humain serait un mensonge ¹⁵; car tout homme est menteur; et tout ce qu'il y a de vérité dans quelqu'un ne vient pas de l'homme, mais de Dieu par un homme. Aussi ne doit-on pas donner le nom d'Évangile à un enseignement qui serait tout humain, tel que l'enseignement de ces docteurs qui attiraient de la liberté à l'esclavage ceux qui étaient appelés par Dieu de l'esclavage à la liberté.

7. Opposition entre les observances de la Synagogue et l'Eglise de Dieu.

« En effet vous avez ouï dire de quelle manière je vivais autrefois dans le Judaïsme, persécutant à outrance et ravageant l'Eglise de Dieu, progressant dans le judaïsme au dessus de plusieurs de mon époque et de ma nation, et zélé fanatique des traditions de mes pères ¹⁶. » Sien persécutant et en ravageant l'Eglise de Dieu il faisait des progrès dans le judaïsme, c'est qu'évidemment il y a opposition entre le Judaïsme et l'Eglise; opposition provenant, non de cette loi spirituelle qui fut donnée aux Juifs, mais des pratiques charnelles dont ils s'étaient rendus esclaves. Et si le zèle ou l'ardeur de Paul à suivre les traditions de ses pères le portait à persécuter la sainte Eglise, c'est qu'à cette Eglise sont contraires ces traditions. La faute n'en est pas à la Loi, qui est spirituelle ¹⁷, et qui ne demande pas à être entendue charnellement; elle doit retomber sur les hommes qui donnent un sens charnel à ce qu'ils ont appris et qui y ajoutent beaucoup d'eux-mêmes, anéantissant ainsi, comme le leur reproche le Sauveur, les commandements de Dieu en faveur de leurs traditions ¹⁸.

8. Saint Paul n'a appris l'Évangile de personne.

Mais lorsqu'il plut à Celui qui m'a séparé du sein de ma mère et qui m'a appelé par sa grâce, de me révéler son Fils afin «de l'annoncer parmi les Gentils; aussitôt, sans acquiescer à la chair et au sang. » Etre séparé du sein de sa mère, c'est renoncer aux coutumes aveugles de ses parents selon la chair; et acquiescer à la chair et au sang, c'est suivre les impulsions

¹⁴Act, IX, 6.

¹⁵Gal, VI, 18.

¹⁶Gal. VI, 17.

¹⁷Rom. VIII, 21, 23.

¹⁸I Cor. III, 3, 4.

chernelles de sa famille et de ses proches. « Et sans aller à Jérusalem près de ceux qui étaient apôtres avant moi, je m'en allai en Arabie et je revins encore à Damas. Puis, après trois ans, je montai à Jérusalem pour voir, Pierre et je demeurai avec lui quinze jours. » Si Paul ne vit Pierre qu'après avoir prêché l'Évangile en Arabie, ce ne fut pas assurément pour apprendre de lui cet Évangile ; c'était pour mettre le comble à sa charité fraternelle en faisant de tout près connaissance avec lui. « Mais je ne vis aucun autre Apôtre, si ce n'est Jacques, le frère du Seigneur ¹⁹. » Le frère du Seigneur, en ce sens que Joseph avait pu l'avoir d'une autre épouse, ou bien qu'il était de la famille de Marie, mère de Jésus.

9. Serment. Juifs nombreux convertis.

En vous parlant ainsi, je l'atteste devant Dieu, je ne mens pas. » Je l'atteste devant Dieu, je ne mens pas, c'est un serment. Et qu'y a-t-il de plus redoutable que ce serment ? Cependant le serment n'est pas interdit quand il a pour cause, non pas le mal de celui qui le prête, mais le mal de l'incrédulité qui l'exige. Car si le Seigneur a défendu de jurer, c'est en ce sens que nul ne doit jurer de soi-même ; comme beaucoup qui ont souvent le serment à la bouche, soit pour se distinguer, soit pour y prendre plaisir. L'Apôtre ne connaissait-il pas la défense du Seigneur ? Et pourtant il a juré ; car il ne faut pas écouter ceux qui prétendent que plusieurs de ses formules ne sont pas des serments. Comment expliqueront-ils autrement celle-ci : « Je meurs chaque jour, mes frères, par la gloire que je reçois de vous en Jésus-Christ Notre-Seigneur ²⁰ ? » car les exemplaires grecs prouvent avec la plus complète évidence que c'est une formule de serment ²¹. Autant donc qu'il le peut, l'Apôtre s'abstient de jurer ; ce n'est ni la passion ni le plaisir qui l'y portent ; car le serment étant plus que oui, oui, non, non, vient à du mal ²² ; du mal, c'est-à-dire de la faiblesse ou de l'incrédulité de ceux qui sans lui ne voudraient pas croire.

« Je vins ensuite dans les contrées de la Syrie et de la Cilicie ; mais j'étais inconnu de visage aux Églises de Judée qui sont unies au Christ. » Observez que ce n'est pas seulement à Jérusalem qu'il y a eu des Juifs pour croire au Christ et que ceux d'entre eux qui crurent en lui n'étaient pas assez peu nombreux pour être confondus au sein des Églises des Gentils, mais assez nombreux pour former des Églises. Seulement elles avaient ouï dire : « Celui qui autrefois nous persécutait annoncé maintenant la foi qu'il travaillait alors à détruire ; et elles glorifiaient Dieu à mon sujet ²³. » N'est-ce point ce qu'il avait en vue quand il disait qu'il plaisait aux hommes, non pour lui-même, mais pour les porter à glorifier Dieu ? Notre-Seigneur dit aussi dans le même sens : « Que vos œuvres brillent devant les hommes, afin

¹⁹ Act, IX, 6.

²⁰ Gal, VI, 18.

²¹ Gal. VI, 17.

²² Rom. VIII, 21, 23.

²³ I Cor. III, 3, 4.

qu'ils voient le bien que vous faites et qu'ils glorifient votre Père qui est aux cieux ²⁴. »

10. Second voyage à Jérusalem.

Quatorze ans après, je montai à Jérusalem avec Barnabé, « ayant pris aussi Tite avec moi. » S'il les nomme l'un et l'autre, c'est en quelque sorte pour citer plusieurs témoins. « Or, j'y montai d'après une révélation; » il parlait ainsi pour qu'ils ne fussent pas portés à demander pour quel motif il voulut y aller alors, après avoir été si longtemps sans s'y rendre. Si donc une révélation lui dit d'y aller, c'est qu'il était bon qu'il y montât en ce moment. « Et j'exposai aux fidèles l'Évangile que je prêche parmi les Gentils, et en particulier à ceux qui paraissent quelque chose. » S'il exposa en particulier l'Évangile à ceux qui surpassaient les autres dans l'Église et après l'avoir exposé devant tout le monde, ce n'était point qu'il eût enseigné publiquement quelques erreurs et qu'il voulût rétablir la vérité à part, devant un petit nombre; seulement il avait gardé le silence sur certains points que n'étaient pas capables d'entendre encore les petits, comme ceux, écrit-il aux Corinthiens, à qui il a donné du lait et non à manger ²⁵; car il n'est jamais permis d'avancer rien de faux, tandis qu'il est quelquefois bon de taire une vérité. Il était donc utile que les Apôtres connussent combien il était parfait; attendu que pour être Apôtre il ne lui suffisait pas d'être fidèle, de conserver la bonne et vraie foi. En ajoutant : « Ne courrais-je pas ou n'aurais je pas couru en vain ²⁶ ? » il s'adresse, non pas à ceux avec qui il a confronté séparément son Évangile, mais à ceux à qui il écrit. C'est une espèce de question qu'il se fait dans l'intention de montrer que ce n'est pas en vain qu'il court ou qu'il a couru, puisque d'après le témoignage des autres Apôtres il ne s'écarte en rien de la vérité de l'Évangile.

11. Tite demeure sans être circoncis.

« De plus, poursuit-il, Tite qui m'accompagnait, ne fut pas contraint à se faire circoncire, tout gentil qu'il était. » Tite était gentil et il n'y avait dans sa famille ni habitude ni alliance qui dût le faire circoncire comme ce fut Timothée ; cependant l'Apôtre lui aurait permis aisément de se soumettre à la circoncision; car il n'enseignait pas que la circoncision même fût contraire au salut, mais il montrait qu'on s'en écartait en plaçant son espoir dans la circoncision. Il pouvait donc tolérer tranquillement cette observance comme superflue; puisqu'il a dit ailleurs; « La circoncision n'est rien, l'incirconcision n'est rien non plus; mais l'observation des commandements de Dieu ²⁷. »

« Or ce fut en considération de quelques faux frères qui s'étaient furtivement introduits, »

²⁴Gal. I, 1.

²⁵Gal. VI, 17.

²⁶Rom. VIII, 21, 23.

²⁷Act, IX, 6.

que Tite ne fut pas contraint de se faire circoncire; en d'autres termes, ce qui empêcha qu'il ne consentit à le laisser circoncire, c'est que ces faux frères qui s'étaient introduits furtivement, « dit-il, pour examiner la liberté » des fidèles, l'observaient avec passion et désiraient vivement que Tite fût circoncis, afin de publier ensuite que d'après le témoignage et le consentement de Paul lui-même, la circoncision était nécessaire au salut, et par là « de réduire en servitude » les chrétiens, en les appelant à porter le fardeau des oeuvres serviles de la Loi. Mais « il ne consentit pas même un instant à se soumettre à eux, afin de conserver parmi les Gentils la vérité de l'Évangile ²⁸. »

12. Accord constaté entre la doctrine de saint Paul et celle des autres Apôtres.

Les envieux de l'Apôtre saint Paul le signalaient et voulaient qu'on le suspectât comme ancien persécuteur de l'Église ; c'est pour faire allusion à cela qu'il dit ensuite: « Quant à ceux qui paraissent quelque chose, peu m'importe ce qu'ils étaient jadis. » C'est seulement aux yeux des hommes charnels qu'ils semblent être quelque chose, car en eux-mêmes ils ne sont rien. Fussent-ils de bons ministres du Seigneur, c'est le Christ qui est en eux quelque chose, et non pas eux par eux-mêmes; car si c'était eux et par eux-mêmes, toujours ils auraient été ce qu'on les suppose. Si « peu importe à l'Apôtre ce qu'ils étaient jadis, » car eux aussi ont été pécheurs, c'est que Dieu ne fait point acception de la personne d'un homme, » puisque sans acception aucune il appelle tout le monde au salut, et n'impute à aucun ses péchés. Une preuve, c'est qu'en l'absence des premiers Apôtres qu'il avait choisis, le Seigneur fit de saint Paul un Apôtre parfait, afin qu'au lieu de rien ajouter à la perfection de son enseignement lorsqu'il vint le confronter avec le leur, ils reconnussent que le même Seigneur Jésus-Christ, qui sauve sans faire acception des personnes, avait accordé à Paul de distribuer aux Gentils ce qu'il avait accordé à Pierre de donner aux Juifs. Ainsi donc il fut constaté qu'ils ne différaient pas de lui, qu'ils ne pouvaient nier que son Évangile fût parfait comme lui le prétendait, ni vouloir y ajouter comme à un enseignement imparfait: et au lieu d'en blâmer les défauts ils en louèrent l'excellence. « Puis ils nous donnèrent la main en signe de communion; » ils consentirent à faire société, ils obéirent à la volonté du Seigneur, en approuvant que Paul et Barnabé allassent « vers les Gentils, tandis qu'eux se réserveraient pour la circoncision, » qui paraît opposée à l'incirconcision, c'est-à-dire aux Gentils. Tel est en effet le sens qu'on peut donner à cette expression, au contraire, e contrario : il faudrait alors lire de la manière suivante: ceux qui semblent quelque chose ne m'ont rien appris; au contraire ils sont convenus avec moi et avec Barnabé que nous nous occuperions des Gentils, qui sont contraires à la circoncision, et eux de la circoncision même : ainsi « nous ont-ils donné la main en signe de communion ²⁹. »

²⁸Gal, VI, 18.

²⁹Act, IX, 6.

13. Les Apôtres veulent n'être rien.

Qu'on se garde bien de considérer comme un outrage jeté à ses prédécesseurs dans l'apostolat ces paroles de saint Paul: « Peu m'importe ce qu'étaient autrefois ceux qui maintenant paraissent quelque chose. » Au contraire, ces hommes spirituels voulaient qu'on arrêât les âmes charnelles qui les regardaient comme quelque chose, au lieu de voir le Christ en eux ; et ils tressaillaient de bonheur quand on persuadait au monde que, comme Paul lui-même, eux qui le précédaient dans la carrière avaient été justifiés, de pécheurs qu'ils étaient; car Dieu ne fait point acception de personne, et d'ailleurs ils cherchaient sa gloire et non la leur. Mais comme ces hommes charnels et orgueilleux s'irritent et se croient outragés lorsqu'on rappelle quelque souvenir de leur vie passée, ils jugent des Apôtres d'après les dispositions de leur propre coeur. Pierre, Jacques et Jean étaient les plus honorés du collège apostolique, car c'est à eux que se montra le Seigneur sur la montagne, lorsqu'il voulut donner une idée de son royaume, et six jours après avoir dit : « Il y en a ici, parmi ceux qui m'entourent, qui ne goûteront point la mort sans avoir vu le Fils de l'homme dans le royaume de son Père ³⁰. » Cependant ils n'étaient pas des colonnes, ils le paraissaient seulement. Ah ! Paul savait que la Sagesse s'était bâti une demeure et qu'elle avait établi, non pas trois colonnes mais sept ³¹ ; nombre mystérieux qui rappelle, soit l'unité qui règne entre les Eglises; car sept est souvent pris pour le tout, comme dans ce passage de l'Evangile : « Il recevra dans ce siècle sept fois autant ³², » ce qui revient à ces mots: « N'ayant rien et possédant tout ³³, » et comme lorsque saint Jean écrit aux sept Eglise en qui se personnifie l'Eglise universelle ³⁴; soit aux sept opérations de l'Esprit-Saint, car ces opérations de sagesse et d'intelligence, de conseil et de force, de science, de piété et de crainte de Dieu ³⁵, sont comme les sept colonnes qui soutiennent la demeure du Fils de Dieu, c'est-à-dire l'Eglise.

14. Cotisations des communautés chrétiennes.

« Seulement nous devons nous souvenir des pauvres, ce que je me suis aussi appliqué à faire ³⁶. » Tous les Apôtres s'étaient chargés en commun du soin des pauvres fidèles qui étaient dans la Judée et qui avaient déposé à leurs pieds le prix de leurs biens après les avoir vendus ³⁷. Quand donc Paul et Barnabé furent adressés aux Gentils, ils durent exciter les Eglises de la Gentilité, qui n'avaient pas vendu leurs biens, à venir en aide à celles qui s'en étaient

³⁰ Act, IX, 6.

³¹ Gal, VI, 18.

³² Gal. VI, 17.

³³ Rom. VIII, 21, 23.

³⁴ I Cor. III, 3, 4.

³⁵ Gal. I, 1.

³⁶ I Tim. II, 5.

³⁷ Rom. VII, 23.

dépouillées. Ecoutez ce qu'il dit aux Romains : « Maintenant je vais aller à Jérusalem pour servir les saints; car la Macédoine et l'Achaïe ont trouvé bon de faire quelques collectes pour les pauvres des saints qui sont à Jérusalem. Or il leur a plu ainsi, et elles leur sont redevables ; car si les Gentils sont entrés en partage de leurs biens spirituels, ils doivent leur faire part aussi de leurs biens temporels ³⁸. »

15. Réprimande de saint Paul à saint Pierre. Saint Pierre plus admirable ici que saint Paul.

Saint Paul n'était donc tombé dans aucune dissimulation, car il observait partout ce qu'il croyait convenable soit aux Eglises des Gentils soit aux Eglises des Juifs ; ne détruisant point une coutume, quand elle n'était pas un obstacle au royaume de Dieu, et recommandant seulement, dans le cas même où pour ménager les faibles il voulait qu'on gardât un usage, de ne pas mettre l'espoir du salut dans ce qui n'y contribuait pas. C'est ainsi qu'il écrit aux Corinthiens : « Un circoncis a-t-il été appelé ? Qu'il ne se donne point pour incirconcis. Est-ce un incirconcis qui a été appelé ? Qu'il ne se fasse point circoncire. La circoncision n'est rien, l'incirconcision n'est rien ; mais l'essentiel est d'observer les commandements de Dieu. Que chacun persévère dans la vocation où il était quand il a été appelé ³⁹. » Saint Paul ne voyait ici que des usages ou des états de vie qui ne font obstacle ni à la foi ni aux bonnes moeurs ; car si un brigand avait été appelé au Christianisme, il ne s'ensuivrait pas qu'il dût rester brigand.

Mais saint Pierre étant venu à Antioche, saint Paul lui reprocha, non pas de se conformer aux usages des Juifs, puisqu'il était né et avait été élevé parmi eux, et pourtant il ne les observait point parmi les Gentils; mais de vouloir les imposer à ces derniers lorsqu'il vit arriver quelques frères envoyés par Jacques, c'est-à-dire venus de la Judée, puisque Jacques, était le chef de l'Eglise de Jérusalem. Redoutant en effet ceux qui plaçaient encore le salut dans ces observances, Pierre se séparait des Gentils et feignait de se conformer aux Juifs pour assujettir les Gentils à ces servitudes. C'est ce que révèlent suffisamment les termes mêmes de la réprimande. Après avoir dit: « Si tout Juif que tu es, tu vis à la manière des Gentils et non en Juif, » il n'ajoute pas en effet: Comment reviens-tu encore aux usages des Juifs; mais : « Comment forces-tu les Gentils à judaïser ? » S'il lui adressa cette réprimande en public, c'est qu'il y fut contraint pour guérir ainsi tout le monde. Quel besoin de relever en secret une faute propre à nuire au grand nombre ?

Ajoutez à cette considération que le caractère ferme et la charité de Pierre, à qui le Seigneur avait dit jusqu'à trois fois: « Pierre, m'aimes-tu? Pais mes brebis ⁴⁰, » recevaient très-

³⁸ Gal. IV, 4.

³⁹ Gal. VI, 17.

⁴⁰ Act, IX, 6.

volontiers d'un pasteur moins élevé en dignité une réprimande qui pouvait procurer le salut du troupeau. Celui des deux apôtres à qui s'adressait la correction était plus admirable et plus difficile à imiter que celui qui la faisait. Il est effectivement plus facile de remarquer ce qu'il y a à corriger dans autrui et de le censurer, soit par le blâme soit par un reproche direct, que de voir ce qu'il y a à reprendre en nous et de le reprendre soit per nous-mêmes soit par un autre, surtout quand celui-ci nous est inférieur et qu'il fait sa correction en public. Ici donc quel magnifique exemple d'humilité, une des premières règles de la vie chrétienne, puisque c'est l'humilité qui conserve la charité ! Rien en effet ne la détruit plus vite que l'orgueil. Aussi le Seigneur n'a-t-il pas dit: Prenez mon joug et apprenez de moi que je ressuscite dans leurs tombeaux des cadavres de quatre jours, que je chasse tous les démons des corps humains, que je dissipe les maladies et que je fais d'autres choses semblables ; mais r Prenez mon joug et apprenez de moi que je suis doux et humble de coeur ⁴¹. » Ces miracles étaient les figures des oeuvres spirituelles: mais c'est une chose éminemment spirituelle de conserver la charité avec douceur et avec humilité ; c'est à cela que sont conduits par la vue des prodiges ceux qui trop attachés encore aux choses sensibles demandent la foi au monde invisible, non point aux choses visibles connues et ordinaires, mais aux choses visibles qui arrivent extraordinairement et qui éclatent tout à coup.

Si donc les docteurs qui contraignaient les Gentils avaient appris à être doux et humbles de coeur, comme saint Pierre l'avait appris du Seigneur ; surtout en voyant un si grand homme réformer sa conduite, ils eussent été portés à l'imiter et ils n'auraient plus considéré que si l'Evangile du Christ leur avait été prêché, c'était envers eux une dette de justice. « Sachant même que l'homme ne trouve point sa justification dans les oeuvres de la Loi, mais seulement dans la foi en Jésus-Christ, » afin de pouvoir accomplir la Loi avec l'aide, non pas de ses propres mérites mais de la grâce de Dieu ; ces docteurs n'astreindraient point les Gentils aux observances charnelles de la Loi, ils sauraient qu'avec la grâce de la foi ils peuvent accomplir ce que la Loi contient de préceptes spirituels.

Aussi bien lorsqu'on se croit capable d'observer pas ses propres forces et non par la grâce et la miséricorde de Dieu les oeuvres de la Loi; aucune chair, c'est-à-dire aucun homme, aucun de ceux qui ont ces sentiments charnels, ne peut par là être justifié ⁴². Voilà pourquoi ceux qui ont passé du joug de la Loi à la croyance en Jésus-Christ, ont obtenu la grâce de la foi, lion parce qu'ils étaient justes, mais pour le devenir.

16. Les oeuvres de la Loi ne sauraient justifier.

Les Juifs avaient donné aux Gentils le nom de pécheurs, c'était par suite de leur orgueil invétéré ; mais en se croyant justes, ils voyaient la paille dans l'oeil d'autrui, et dans le leur ils

⁴¹Gal, VI, 18.

⁴²Rom. VIII, 21, 23.

ne voyaient pas la poutre. Se conformant donc à leur usage, l'Apôtre dit : « Nous sommes, nous, Juifs de naissance et non pécheurs d'entre les Gentils ; » et non de ceux qu'ils appellent pécheurs, quoiqu'eux-mêmes le soient. Eh bien ! nous qui sommes Juifs de naissance, » puisque nous n'étions point Gentils, de ceux qu'eux-mêmes appellent pécheurs et qui, pourtant sommes pécheurs aussi, « nous croyons au Christ Jésus, pour être justifiés par la foi au Christ. » Auraient-ils cherché la justification, s'il neussent été pécheurs ? Ou le sont-ils devenus pour avoir cherché leur justification dans le Christ ? De fait ils auraient péché si étant justes ils avaient cherché ailleurs la justice. Mais s'il en est ainsi, « le Christ n'est-il donc pas ministre du péché ? » Les Judaïsants même ne sauraient l'admettre, puisque tout en s'opposant à ce qu'on livrât l'Évangile aux Gentils qui ne se faisaient pas circoncire, eux-mêmes avaient cru en Jésus-Christ. Aussi c'est en leur nom comme au sien qu'il répond : « Nullement. »

L'Apôtre voulait donc anéantir l'orgueil qui se glorifiait des oeuvres de la Loi; cet orgueil devait et pouvait disparaître, car eût-on compris la nécessité de la grâce de la foi, si l'on avait regardé les oeuvres légales comme capables de justifier sans elle ? On est donc prévaricateur si on les rétablit sous le prétexte qu'elles justifient sans la grâce et l'on tend à faire de Jésus-Christ le ministre du péché. A ces mots : « Si je rétablis ce que j'ai détruit, je me constitue moi-même prévaricateur ⁴³, » on pouvait objecter à l'Apôtre : Comment ! c'est en appuyant aujourd'hui la foi du Christ que tu attaquais auparavant, que tu te constitues prévaricateur ? Mais jamais il ne l'a détruite, puisqu'elle est indestructible.

Ce qu'il détruisait réellement, ce qu'il s'attachait constamment à détruire, c'était ce maudit orgueil qui pouvait être anéanti. Aussi n'était-il pas prévaricateur lorsque après avoir essayé de repousser-ce qu'il croyait faux, il s'est aperçu ensuite que cela était vrai, indestructible et qu'il s'y est attaché pour sa propre sanctification; mais il eût été prévaricateur si après avoir rejeté une erreur réelle, ce qu'il est permis de détruire, il l'enseignait de nouveau.

17. Être mort à la Loi et vivre en Jésus-Christ parla grâce du Sauveur.

Il dit maintenant qu'il est mort à la Loi, afin de n'être plus sous la Loi, et cela de par la Loi elle-même. C'est qu'étant Juif il n'avait dans la Loi qu'une espèce de pédagogue, comme il le dit plus bas ⁴⁴. Or le travail du pédagogue aboutit à ne le rendre plus nécessaire, comme une mère allaite son enfant pour qu'il n'ait plus besoin d'être allaité, comme un navire conduit à la patrie, où il devient inutile. L'Apôtre veut dire encore que c'est la Loi entendue dans un sens spirituel qui l'a fait mourir à la Loi, en l'empêchant de vivre sous son joug d'une manière charnelle. N'est-ce pas ainsi qu'il voulait que de par la Loi on mourût à la Loi, quand il disait un peu plus bas : « Répondez, vous qui voulez rester sans la Loi N'avez-vous pas lu la Loi ?

⁴³Gal, VI, 18.

⁴⁴Act, IX, 6.

Il y est écrit en effet qu'Abraham eut deux fils ⁴⁵, » etc, citant ce trait pour amener les fidèles à-comprendre qu'entendue dans un sens spirituel la Loi même exige qu'ils meurent aux observances charnelles de la Loi?

Il ajoute : « Afin de vivre pour Dieu. » On vit pour Dieu quand on lui est soumis, et pour la Loi quand on est sous la Loi. Or on ne vit sous la Loi qu'autant qu'on est pécheur, c'est-à-dire qu'autant qu'on n'a point changé encore les dispositions du vieil homme; car alors on vit de sa propre vie et on a ainsi la Loi au-dessus de soi, attendu qu'on est sous elle quand on ne l'accomplit pas. Aussi bien la Loi n'est-elle pas imposée au juste ⁴⁶, » de manière à le placer au-dessous d'elle, car il ne vit plus de cette vie propre que la Loi est destinée à réprimer. N'est-ce pas, si je puis parler ainsi, vivre en quelque sorte de la loi que de vivre dans la justice et avec amour de la justice, en s'attachant, non pas au bien particulier et transitoire, mais au bien commun et immuable ? Il ne fallait donc pas imposer la Loi à saint Paul, puisqu'il disait: « Si je vis, ce n'est pas moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi. » Eh ! qui oserait imposer la Loi, au Christ, vivant dans la personne de Paul? Oserait-on avancer que le Christ ne vit pas dans la justice, et qu'il faut la Loi pour le réprimer? Si je vis maintenant dans la chair, » poursuit l'Apôtre, il ne saurait dire en effet que le Christ mène encore une vie mortelle, telle qu'est la vie de la chair, « je vis en la foi du Fils de Dieu. » C'est ainsi encore que le Christ vit dans l'âme qui croit ; car il habite par la foi dans l'homme intérieur ⁴⁷, afin de pouvoir le pénétrer de. l'éclat de sa présence, plus tard, quand ce qui est mortel sera absorbé par la vie ⁴⁸.

Afin de montrer ensuite que si le Christ vit en lui, que si lui-même, avec sa vie corporelle, vit dans la foi du Fils de Dieu, il en est redevable, non pas à ses mérites, mais à la grâce du Sauveur, il ajoute Car il m'a aimé et s'est lui-même livré pour moi. » Pour moi? N'est-ce pas pour un pécheur qu'il voulait justifier? Ainsi parle ce Juif de naissance et d'éducation qui s'était montré zéléteur exagéré des traditions de ses pères. Mais si pour cette sorte d'hommes aussi le Christ s'est livré lui-même, n'est-ce pas une preuve qu'ils étaient pécheurs comme les autres? Qu'ils n'attribuent donc pas à leur justice la grâce que, justes, ils n'auraient pas eu besoin de recevoir. « Je ne suis pas venu appeler les justes, a dit le Seigneur, mais les pécheurs ⁴⁹ ; » et les appeler pécheurs pour qu'ils ne le soient plus. Dès que le Christ m'a aimé et s'est livré lui-même pour moi; « je n'annule point la grâce de Dieu, » en prétendant que la justice vient de la Loi ; « car si la justice vient par la Loi, c'est donc en vain qu'est mort le Christ. ⁵⁰ : » en d'autres termes ; il est mort sans raison, puisqu'au moyen de la Loi, c'est-à-dire des oeuvres légales où les Juifs plaçaient leur confiance, les

⁴⁵Gal, VI, 18.

⁴⁶Gal. VI, 17.

⁴⁷Rom. VIII, 21, 23.

⁴⁸I Cor. III, 3, 4.

⁴⁹Gal. I, 1.

⁵⁰I Tim. II, 5.

hommes pouvaient arriver à la justification. Or ceux à qui s'adressait saint Paul, pour les réfuter, n'admettaient pas que le Christ fût mort inutilement, puisqu'ils voulaient passer pour chrétiens. Conséquemment ils avaient tort de prétendre que ces observances légales contribuassent à justifier ses disciples.

18. Le Christ proscrit par les Galates.

Il a donc, raison de s'écrier : « O Galates insensés, qui vous a fascinés? » Il ne leur parlerait pas de la sorte, si jamais ils n'avaient fait de progrès dans la vertu, s'il n'y avait en eux relâchement. « Vous aux yeux de qui le Christ a été proscrit, « après avoir été crucifié ⁵¹ : » c'est-à-dire, vous qui avez vu le Christ Jésus perdre son héritage et son domaine. Ne lui enlevait-on pas effectivement son héritage, ne l'en chassait-on pas, lui le Seigneur souverain, quand de la grâce de la foi qui assure au Christ le domaine des peuples, on détachait les croyants pour les rattacher aux œuvres de la Loi, puisque la grâce et la foi lui accordaient le droit de demeurer en eux? Or l'Apôtre veut montrer que cela est arrivé parmi ces Galates ; c'est pourquoi ces mots : « Vous sous les yeux de qui. » N'était-ce pas bien sous leurs yeux, puisque c'était en eux-mêmes? Si après ces paroles : « Jésus-Christ a été proscrit, ». Il ajoute : « Lui qui a été crucifié, » c'est pour les toucher davantage en leur rappelant combien lui a coûté ce domaine qu'ils lui faisaient perdre; ce qui était plus que de leur dire, comme un peu plus haut, qu'il était donc mort en vain, puisque c'était faire entendre qu'il n'était point parvenu à posséder ce qu'il. avait payé de son sang. Il est vrai, on enlève à un proscrit ; cette proscription toutefois ne nuit en rien au Christ qui par sa divinité n'en reste pas moins le Seigneur de toutes choses ; mais elle nuit à son domaine qui n'est plus cultivé par sa grâce.

19. La Loi ancienne divisée est deux parties.

L'Apôtre commence, à partir d'ici, à montrer comment, sans les œuvres de la Loi, la, grâce de la foi suffit pour justifier. Il veut que personne ne puisse dire: Ce n'est pas aux œuvres légales que je rapporte toute la justification de l'homme mais je ne l'attribue pas non plus tout entière à la grâce de la foi ; le salut vient en même temps de la loi et de la foi.

Pour traiter avec soin cette question et ne rien confondre, on doit savoir d'abord qu'il y a dans la loi deux sortes d'œuvres : les œuvres mystérieuses et les œuvres morales. Des œuvres mystérieuses font partie la circoncision de la chair, le sabbat matériel, les néoménies, les sacrifices et toutes les innombrables observances de ce genre. Aux œuvres morales se rapportent : « Tu ne tueras point, tu ne seras point adultère, tu ne feras point de faux témoignage ⁵², » et autres préceptes semblables. Est-il donc possible que l'Apôtre se soucie aussi peu qu'un chrétien sois homicide ou inoffensif, adultère ou chaste, qu'il se soucie peu de le

⁵¹ Act, IX, 6.

⁵² Gal, VI, 18.

savoir circoncis ou incirconcis Aussi est-ce surtout des œuvres mystérieuses qu'il s'occupe maintenant, tout en faisant entendre que parfois il y joint aussi -des œuvres morales. C'est vers la fin de son Épître qu'il parlera spécialement de ces dernières, et il le fera en peu de mots, au lieu qu'il traite plus longuement des autres.

Les fardeaux dont il ne vent pas qu'on charge les Gentils sont donc les observances mystérieuses, dont l'utilité est qu'on en ait l'intelligence; car lorsqu'on les explique aux chrétiens, c'est pour leur en faire comprendre le sens et non pour les obliger à les pratiquer. Si on n'a pas le sens de ces observances cérémonielles, elles ne sont qu'une servitude, c'est celle qui pesait et qui pèse encore sur le peuple Juif ; mais si tout à la fois on les pratique et on les comprend, non-seulement elles ne sont pas nuisibles, elles sont même tant soit peu utiles, pourvu qu'elles soient en harmonie avec le temps où l'on vit ; c'est ainsi que s'y sont soumis Moïse et les Prophètes envoyés à l'époque convenable vers ce peuple à qui ce genre de servitude était nécessaire pour le maintenir dans la crainte. Rien en effet n'inspire à l'âme une pieuse terreur, comme une pratique mystérieuse dont elle ne comprend pas le sens; mais une fois qu'elle le comprend, elle y trouve une sainte joie et s'en acquitte avec l'esprit de liberté, si cette observance est en rapport avec l'époque. N'y est-elle plus en rapport ? On en lit et on en explique toujours le sens avec un plaisir tout spirituel.

Ajoutons que le sens d'une observance cérémonielle se rapporte ou à la contemplation de la vérité, ou aux bonnes mœurs. La contemplation de la vérité n'a trait qu'à l'amour de Dieu; les bonnes mœurs comprennent l'amour de Dieu et l'amour du prochain, les deux commandements auxquels se rattachent toute la Loi et les Prophètes ⁵³.

Maintenant donc voyons comment la circoncision charnelle et les autres observances légales du même genre ne sont pas nécessaires avec la grâce de la foi.

20. L'Esprit-Saint donné en dehors des observances légales ⁵⁴.

Je voudrais seulement savoir de vous ceci : Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu l'Esprit, ou par l'audition de la foi? » Réponse : C'est sans aucun doute par l'audition de la foi. Ce fut en effet l'Apôtre qui leur prêcha la foi et ce fut pendant sa prédication qu'ils s'aperçurent de la descente en eux et de la présence de l'Esprit-Saint; car dans ces premiers temps où on appelait à la foi, le Saint-Esprit révélait sa présence par des miracles même sensibles, ainsi que nous le lisons dans les Actes des Apôtres ⁵⁵. Les Galates l'avaient donc reçu avant l'arrivée parmi eux des faux docteurs qui voulaient les séduire et les circoncire; et voici la pensée de saint Paul : Si votre salut était attaché à ces pratiques légales, l'Esprit-Saint ne ne serait pas donné à vous sans que vous fussiez circoncis.

⁵³Act, IX, 6.

⁵⁴Rom. VIII, 21, 23.

⁵⁵Act, IX, 6.

Il ajoute: « Etes-vous assez insensés pour finir maintenant par la chair, quand vous avez commencé par l'Esprit ? » C'est la même pensée déjà exprimée dès le début en ces termes: « Seulement il en est qui sèment le trouble parmi vous et qui veulent renverser l'Évangile du Christ ⁵⁶. » Effectivement le trouble est contraire à l'ordre; mais l'ordre est de s'élever du charnel au spirituel, et non de tomber du spirituel au charnel comme avaient fait les Galates. Ceci était aussi un renversement de l'Évangile, attendu que ce qu'il n'est pas bon d'annoncer ne saurait être l'Évangile.

S'il dit ensuite: « Vous avez tant souffert, » c'est que les Galates avaient déjà beaucoup enduré pour la foi. Or, ce n'était pas avec crainte et comme s'ils eussent été assujettis à la Loi; bien plutôt ils avaient dans leurs souffrances surmonté la crainte par la charité, car la charité avait été répandue dans leurs cœurs par le Saint-Esprit qu'ils avaient reçu ⁵⁷. « Serait-ce donc en vain que vous avez tant souffert » vous qui voulez retomber dans la crainte, après avoir tant enduré avec charité ? Si toutefois c'est en vain, » que vous avez tant souffert. Ce qui se fait simplement en vain est superflu; ce qui est superflu ne nuit ni ne profite; mais n'ont-ils pas souffert pour leur malheur? Car il y a de la différence entre ne pas s'élever et tomber. Toutefois ils n'étaient pas tombés encore, mais ils penchaient seulement, puisque en eux agissait encore l'Esprit-Saint, comme le prouve la suite du texte.

« Celui donc qui vous communique l'Esprit et qui opère parmi vous des miracles le fait-il par les oeuvres de la Loi ou par l'audition de la foi? » Réponse: C'est assurément par l'audition de la foi, comme il a été dit plus haut. Vient ensuite l'exemple du patriarche Abraham, dont il est parlé plus amplement et plus clairement encore dans l'Épître aux Romains ⁵⁸. Or ce qu'il y a de péremptoire dans cet exemple, c'est que le patriarche n'était pas circoncis encore lorsque sa foi lui fut imputée à justice et lorsque certainement pour l'en récompenser il lui fut dit: « C'est en toi que seront bénies toutes les nations ⁵⁹; » mais si elles imitent la foi qui le justifia avant la circoncision, emblème de sa foi, et bien avant toutes les servitudes légales, car la Loi ne fut donnée que bien plus tard.

21. Récompense temporelle, des observances légales ⁶⁰.

Dans ces mots : « Car tous ceux qui s'appuient sur les oeuvres de la loi sont sous la malédiction, » sous la malédiction signifie sous le joug de la crainte et non en liberté ; attendu qu'une vengeance temporelle et actuelle menaçait tous ceux qui ne se maintenaient point, pour les pratiquer, dans toutes les observances que prescrivait le livre de la Loi ; et que de plus on voyait dans ces châtiments corporels la honte redoutable d'une malédiction. Mais

⁵⁶Gal, VI, 18.

⁵⁷Gal. VI, 17.

⁵⁸I Cor. III, 3, 4.

⁵⁹Gal. I, 1.

⁶⁰Gal. VI, 17.

pour être justifié devant Dieu, il suffit de le servir gratuitement, c'est-à-dire sans le désir d'obtenir de Lui et sans la crainte de perdre autre chose que Lui. Car en lui seul est notre vraie et parfaite béatitude; et comme il est invisible aux yeux du corps, c'est par la foi que nous le servons tant que nous sommes retenus dans cette chair. « Si je vis maintenant dans la chair, a dit plus haut l'Apôtre, je vis en la foi du Fils de Dieu ⁶¹; » or cette vie fait la justice, car il dit expressément : « Le juste vit de la foi ; » et cela pour montrer que nul ne trouve sa justification dans la Loi.

Ainsi donc il faut ici entendre par la Loi ce qu'ici même il nomme les oeuvres de la Loi, en parlant de ceux qui sont soumis à la circoncision et aux autres observances de même nature, et dont aucun ne vit dans la Loi sans vivre sous la Loi. Une preuve que maintenant il appelle Loi les oeuvres mêmes de la Loi, c'est ce qu'on va voir dans la suite du texte. « La Loi ne s'appuie pas sur la foi, dit-il en effet ; au contraire celui qui observera ces préceptes vivra par eux. » Nous ne lisons pas : Celui qui l'observera vivra par elle ; et c'est ce qui doit te convaincre que la Loi désigne ici les œuvres de la Loi. Comme ceux qui vivaient par ces œuvres craignaient de subir, en ne les accomplissant pas, soit le supplice de la lapidation ou de la croix, soit tout autre châtiment analogue, il s'ensuit qu'il est dit avec raison : « Celui qui les accomplira vivra par elles; » en d'autres termes, obtiendra pour récompense de n'être pas puni de cette espèce de mort. Conséquemment il n'est pas justifié devant Dieu, puisqu'en mourant après avoir vécu de foi en lui, c'est lui surtout que l'on parviendra à posséder et à contempler de tout près comme récompense suprême. Conséquemment encore on ne vit pas de la foi quand le désir ou la crainte se bornent aux choses présentes qui frappent la vue ; car la foi divine a pour objet les biens invisibles dont on ne jouira que plus tard.

Aussi bien y a-t-il dans ces oeuvres légales une espèce de justice, puisqu'elles ne sont pas sans récompense, puisqu'en les accomplissant on vivra par elles. Voilà pourquoi l'Apôtre écrit aux Romains : « Si Abraham a été justifié par les oeuvres, il a de quoi se glorifier, mais non pas devant Dieu ⁶². » Il y a donc une différence entre n'être pas justifié et être justifié devant Dieu. N'être aucunement justifié, c'est ne faire ni ce qui mérite récompense temporelle, ni ce qui mérite récompense éternelle; mais être justifié par les oeuvres de la Loi sans être justifié devant Dieu, c'est avoir droit à une récompense temporelle et sensible; ce qui est, je le répète, comme une justice terrestre et charnelle; aussi l'Apôtre donne-t-il le nom de justice à la fidélité à ces observances, quand il dit ailleurs que quant à la « justice de la Loi, il a vécu sans reproche ⁶³. »

⁶¹Rom. VIII, 21, 23.

⁶²Act, IX, 6.

⁶³Gal, VI, 18.

22. Le Christ devenu malédiction pour nous ⁶⁴.

Aussi pour en affranchir les croyants, Jésus-Christ Notre-Seigneur n'a-t-il pas accompli à la lettre quelques unes de ces observances; et ses disciples ayant rompu, le jour même du sabbat, des épis pour apaiser leur faim, il répondit à ceux qui s'en scandalisaient que le Fils de l'homme était le Maître du sabbat même ⁶⁵. Ce fut en n'observant pas à la lettre ces sortes de pratiques qu'il alluma contre lui la haine des hommes charnels; et s'il accepta le châtement dont étaient menacés ceux qui n'accomplissaient pas ces observances légales, ce fut pour affranchir les siens de la peur de ce supplice. A cela se rapportent les paroles suivantes de l'Apôtre: «Le Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi, en devenant malédiction pour nous, car il est écrit: Maudit quiconque est pendu au bois.» Pour qui comprend cette pensée dans le sens spirituel, elle est un symbole d'affranchissement. La prend-on dans le sens littéral c'est le joug et l'esclavage, si on est juif; un voile d'aveuglement, si on est païen ou hérétique. Il est vrai, quelques-uns des nôtres, trop peu versés dans la science des Ecritures, ont une frayeur exagérée à la vue de cette phrase; et tout en recevant les livres de l'ancien Testament avec la piété qui leur est due, ils ne croient pas que ces paroles s'appliquent au Seigneur, mais au traître Judas. Aussi, remarquent-ils, il n'est pas écrit: «Maudit quiconque» est attaché au bois, mais: «est pendu au bois;» ce qui ne se rapporte pas au Seigneur, mais à ce misérable qui s'est pendu. C'est se tromper étrangement et ne pas considérer qu'on s'en prend à l'Apôtre même, car c'est lui qui dit: «Le Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi, en devenant malédiction pour nous; car il est écrit: «Maudit quiconque est pendu au bois.» Ainsi, c'est bien Celui qui s'est fait malédiction pour nous qui a été pendu au bois; autrement c'est le Christ, le Christ qui nous a rachetés de la malédiction de la Loi, afin que nous n'allions plus chercher avec crainte la justice dans les œuvres de la Loi, mais dans la foi qui nous attache à Dieu et qui agit, non par crainte mais par amour. Car l'Esprit-Saint, qui a dit cela par la bouche de Moïse, a également établi que la crainte des châtements visibles contiendrait les hommes tant qu'ils ne pourraient vivre encore de la foi aux choses invisibles, et qu'ils seraient délivrés de cette crainte lorsque se chargerait du supplice redouté Celui qui en ôtant la crainte pourrait la remplacer parla charité.

Si l'Ecriture appelle maudit le Pendu au gibet, il ne faut pas considérer ce terme comme un outrage pour le Seigneur. En effet c'est sa nature mortelle qui y a été suspendue. Or les croyants savent d'où vient en nous la mortalité: elle vient de la condamnation et de la malédiction jetées sur le péché du premier homme; c'est donc un châtement dont le Seigneur s'est chargé lorsqu'il a porté sur le gibet nos propres iniquités ⁶⁶. Si maintenant on nous disait: La mort est maudite, nul ne frémerait. Or, n'est-ce pas en quelque sorte la mort du

⁶⁴Gal. VI, 17.

⁶⁵Rom. VIII, 21, 23.

⁶⁶Act, IX, 6.

Seigneur qui a été suspendue à la croix, quand il a voulu par sa mort triompher de la mort? Ainsi c'est la mort qui est tout à la fois et maudite et vaincue. Si l'on disait également : Le poché est maudit, nul ne s'en étonnerait. Or, n'est-ce pas le péché du vieil homme qui a été également attaché à la croix, quand pour l'amour de nous le Seigneur s'en est chargé dans sa chair mortelle? Aussi l'Apôtre n'a-t-il pas rougi de dire que pour nous Dieu l'a fait péché, « afin, ajoute-t-il, de condamner le péché par le péché même ⁶⁷. » Car notre vieil homme n'aurait pas été crucifié alors, comme s'exprime ailleurs le même Apôtre, si cette mort du Sauveur ne nous montrait crucifiée la ressemblance de notre chair de péché, afin que ce corps de péché soit détruit, et que nous ne soyons plus désormais esclaves du péché ⁶⁸. C'était pour figurer ce péché et cette mort que déjà Moïse éleva au désert le serpent d'airain sur une espèce de gibet ⁶⁹. Voici pourquoi : c'est à la persuasion du serpent que l'homme est tombé et a été condamné à mort. Ne convenait-il donc pas que pour figurer cette condamnation à mort le serpent même fût attaché et élevé sur l'instrument du supplice? C'était un symbole expressif de la mort du Seigneur sur la croix. Or qui frémirait encore si on disait : Maudit le serpent suspendu au gibet? Il est bien vrai pourtant que ce serpent était l'emblème de la mort corporelle du Seigneur, et le Seigneur lui-même a expliqué ainsi ce symbole mystérieux. « De même, a-t-il dit, que Moïse a élevé le serpent dans le désert, ainsi doit être élevé le Fils de l'homme sur la terre ⁷⁰. » Nul, ne dira que c'était dans l'intention d'outrager le Seigneur que Moïse fit élever ce serpent; il savait que de la croix devait découler si abondamment le salut des hommes, que pour en mieux donner l'idée il fit dresser sur le gibet un serpent dont la vue devait guérir aussitôt quiconque allait mourir après avoir été blessé par des serpents réels. Si de plus ce serpent mystérieux était d'airain, c'était pour désigner la foi durable à la passion du Sauveur; attendu que le peuple même dit fait d'airain ce qui subsiste longtemps. Ah! si les hommes oubliaient, si la mémoire des siècles ne rappelait plus que le Christ est mort pour le salut des hommes, ceux-ci mourraient véritablement; mais aujourd'hui la foi en sa passion est comme une foi d'airain, et quoique sur la terre les uns meurent pour faire place aux autres, tous peuvent contempler au dessus d'eux cette grande croix dont la vue rend la santé.

Est-il donc étonnant que le Sauveur ait triomphé de la malédiction même, comme il a triomphé de la mort par la mort, du péché par le péché et du serpent par le serpent ? La mort est maudite, le péché est maudit, maudit est le serpent : tout cela a été vaincu sur la croix. « Maudit » donc aussi « quiconque est pendu au bois. » Donc également, comme ce n'est point par les oeuvres de la Loi mais par la foi que le Christ justifie ceux qui croient en lui, c'en est fait de la crainte de la malédiction jetée sur la croix; et ce qui reste aux gentils, c'est l'amour des bénédictions répandues sur Abraham pour le récompenser de ses

⁶⁷I Cor. III, 3, 4.

⁶⁸Gal. I, 1.

⁶⁹I Tim. II, 5.

⁷⁰Rom. VII, 23.

grands exemples de foi. Afin, continue l'Apôtre, que nous recevions, « par la foi l'Évangile de l'Esprit; » en d'autres termes, afin qu'on annonce aux croyants, non ce que redoute la chair, mais ce qu'aime l'esprit.

23. Abraham et les anciens patriarches justifiés par la foi et non par les oeuvres de la Loi ⁷¹.

Pour le même motif encore il parle des testaments humains, dont la force obligatoire est bien inférieure à celle du Testament divin. « Toutefois, dit saint Paul, quand le testament d'un homme est ratifié, nul ne le rejette ou n'y ajoute. » Si le testateur change son testament, c'est que ce testament n'est point ratifié, il ne l'est que par la mort. Or, de même que c'est la mort du testateur qui ratifie son testament, attendu qu'il ne peut plus alors en changer les dispositions; ainsi c'est l'immutabilité des promesses divines qui assure l'héritage légué à Abraham, à Abraham à qui sa foi fut imputée à justice ⁷². Aussi l'Apôtre enseigne-t-il que le rejeton d'Abraham « à qui s'adressaient les promesses, » n'est autre que le Christ, autrement tous les chrétiens qui imitent la foi d'Abraham. Il n'est pas dit, remarque-t-il : « A ceux qui naîtront, mais à Celui qui naîtra de toi, » et le singulier est ici employé parce que la foi est une, et que la justification ne saurait être la même pour ceux qui mènent une vie charnelle avec les oeuvres de la Loi et pour ceux dont la vie est spirituelle parce que c'est une vie de foi.

Ce qui est péremptoire pour l'Apôtre, c'est que la Loi n'était pas donnée encore, et que n'étant promulguée que si longtemps après, elle ne pouvait annuler les antiques promesses faites à Abraham. Effectivement, si c'est la Loi qui justifie, Abraham n'a pas été justifié, puisqu'il a vécu bien avant la Loi. Mais les adversaires de l'Apôtre ne sauraient nier la justification d'Abraham ; ils sont donc obligés de reconnaître que ce ne sont pas les oeuvres de la Loi qui justifient l'homme, mais la foi; et nous, nous devons admettre, à notre tour, que tous les anciens qui ont été justifiés l'ont été par, la foi également. D'ailleurs si la foi qui nous sauve embrasse aujourd'hui le passé, ou le premier avènement du Sauveur, et l'avenir, ou son second avènement ; les anciens pour être sauvés croyaient également tout ce que nous croyons, seulement ils voyaient dans l'avenir ce double avènement que leur montrait l'Esprit-Saint. Voilà pourquoi il est dit encore : « Abraham a désiré voir mon jour, il l'a vu et il s'est réjoui ⁷³. »

⁷¹ Act, IX, 6.

⁷² Gal, VI, 18.

⁷³ Gal. VI, 17.

24. La Loi destinée à humilier le peuple Juif ⁷⁴.

Voici maintenant une question assez nécessaire : Si c'est la foi qui justifie et si les anciens justes qui se sont sanctifiés devant Dieu se sont sanctifiés par la foi, était-il besoin de donner la Loi? L'Apôtre propose ainsi l'examen de cette question. « Qu'est-elle donc? » demande-t-il; et après cette question il répond aussitôt : « La Loi a été établie à cause des transgressions, jusqu'à l'arrivée du rejeton à qui était destinée la promesse et qui a été remis par les Anges, dans les mains du Médiateur. Or il n'y a pas de Médiateur pour un seul, et Dieu est seul. » Ce qui prouve plus clairement que ce Médiateur est Jésus-Christ fait homme, ce sont ces autres paroles du même Apôtre : « Il n'y a qu'un Dieu et qu'un Médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ fait homme ⁷⁵. » Entre Dieu et Dieu il ne peut donc y avoir de médiateur, puisqu'il n'y a qu'un Dieu; et s' « il n'y a pas de médiateur pour un seul, » c'est qu'un médiateur doit tenir le milieu entre deux au moins. Les Anges n'étant point déchus du bonheur de voir Dieu, n'ont pas besoin de médiateur pour se réconcilier avec Lui. Quant aux Anges qui d'eux-mêmes et sans y être exilés par personne ont péché et sont déchus, il n'y a pour eux ni réconciliation, ni médiateur par conséquent. Mais le diable étant intervenu avec son orgueil pour inspirer l'orgueil à l'homme et pour le faire tomber, il faut que le Christ intervienne avec son humilité pour nous pénétrer d'humilité et pour nous relever. Car si le Fils de Dieu avait voulu demeurer exclusivement dans cette égalité parfaite que sa nature lui donne avec son Père, sans s'anéantir en prenant une nature d'esclave ⁷⁶ il ne serait point devenu médiateur entre, Dieu et les hommes, attendu que la sainte Trinité ne forme qu'un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit, avec la même divinité, la même éternité, une égalité parfaite. Comment donc le Fils unique de Dieu est-il devenu médiateur entre Dieu et les hommes ? C'est quand, tout Verbe de Dieu et tout Dieu qu'il est dans le sein de Dieu, il a abaissé jusqu'à notre humanité sa majesté divine et relevé la bassesse humaine jusqu'à sa divinité ; pour être médiateur entre Dieu et les hommes, il fallait qu'il devint l'homme élevé par la divinité au dessus de tous les hommes. Aussi est-il par sa nature le plus beau des enfants des hommes, sacré d'une onction de joie qui l'élève au dessus de tous ses frères ⁷⁷. Et pour guérir de l'orgueil de l'impiété, pour se réconcilier avec Dieu, il a suffi d'aimer avec foi et d'imiter avec amour cette humilité du Christ, soit avant qu'elle eût pari et quand la révélation la faisait connaître, soit depuis qu'elle s'est produite et que l'Évangile la publie.

Cependant, comme cette justice de la foi n'était point accordée aux hommes à cause de leur mérite, mais à cause de la miséricorde et de la grâce de Dieu, elle n'était point populaire avant que le Dieu fait homme naquît au milieu des hommes. Mais «le Rejeton, la postérité,

⁷⁴Gal, VI, 18.

⁷⁵Gal. VI, 17.

⁷⁶Rom. VIII, 21, 23.

⁷⁷I Cor. III, 3, 4.

semen, à qui s'adresse la promesse » désigne ici le peuple même, et non pas ces justes si rares qui tout en connaissant cette justice d'avance et par révélation, y trouvaient leur salut sans pouvoir faire le salut du peuple. A la vérité, si on considère l'univers, tout l'univers, car c'est dans tout l'univers que l'Eglise moissonne pour former la céleste Jérusalem, le nombre des élus est petit, attendu qu'il y a peu de mortels pour suivre l'étroite voie; cependant en réunissant ensemble tous ceux qui ont pu et qui pourront exister au sein de toutes les nations depuis le commence de la prédication de l'Evangile jusqu'à la fin des siècles, en y ajoutant encore les saints en très-petit nombre qui avant même le premier avènement du Seigneur ont trouvé par leur foi en lui, par leur foi toute prophétique, le salut que donne la grâce, on verra rempli de saints l'heureux empire de l'éternelle cité.

Pourquoi en effet ce peuple orgueilleux a-t-il été soumis au fardeau de la Loi? C'est qu'incapable de recevoir la grâce de la charité sans être humble, et d'accomplir sans cette grâce les préceptes de la Loi, il avait besoin d'être humilié en lace de ses transgressions pour recourir à la grâce, sans se croire sauvé par ses propres mérites, ce qui est de l'orgueil, et pour devenir juste, non par son énergie et ses forces personnelles, mais par le secours du Médiateur qui justifie l'impie. De plus la Providence divine a toujours agi, dans l'ancien Testament, par le ministère des Anges, soutenus par l'action du Saint-Esprit et parle Verbe de vérité, non encore incarné sans doute, mais ne cessant jamais de présider à l'enseignement de la vérité. La Loi donc a été donnée par les Anges, parlant tantôt en leur propre nom et tantôt au nom du Seigneur, comme les prophètes eux-mêmes ; mais en montrant le mal sans le guérir, en dévoilant les prévarications et les crimes, cette Loi a brisé l'orgueil. « La postérité d'Abraham, dit saint Paul, a été remise par les Anges dans les mains du Médiateur, » afin que ce Médiateur les délivrât de leurs péchés; car leurs transgressions de la Loi les ont contraints d'avouer qu'ils avaient besoin de la grâce et de la miséricorde du Seigneur pour obtenir le pardon de leurs péchés et pour être réconciliés avec Dieu par Celui qui a répandu son sang en leur faveur.

25. Les Gentils suffisamment humiliés par leurs désordres ⁷⁸.

Oui, il fallait que l'orgueil de ces Juifs fût brisé par leurs transgressions de la Loi; car en se glorifiant de leur père Abraham, ils semblaient se vanter de posséder la justice par droit de naissance, et élever au dessus de tous les autres peuples le mérite de leur circoncision avec d'autant plus de danger, qu'ils le faisaient avec plus d'arrogance? Quant aux Gentils, on pouvait les humilier très-facilement sans recourir aux transgressions de la Loi ; car ils ne prétendaient aucunement avoir reçu de leurs parents un héritage de justice ; ils adoraient même de vains simulacres quand vint à eux la grâce évangélique. On pouvait donc leur dire qu'il n'y avait pas, comme ils se l'imaginaient, justice de la part de leurs ancêtres à adorer

⁷⁸Gal. I, 1.

les idoles; mais on ne pouvait dire également aux Juifs que la Justice d'Abraham leur père fût une faussé justice . « Faites donc de dignes fruits de pénitence, crie-t-on à ceux-ci ; et ne vous dites pas : « Nous avons Abraham pour père, car de ces pierres mêmes Dieu peut susciter des enfants à Abraham ⁷⁹. » Mais aux Gentils on parle ainsi : « C'est pourquoi souvenez-vous qu'autrefois, vous Gentils par votre origine et appelés incirconcis par ceux qu'on nomme circoncis à cause de la circoncision faite dans leur chair par la main des hommes, vous étiez alors sans Christ, séparés de la société d'Israël, étrangers aux alliances, sans espérance des biens promis et sans Dieu dans ce monde ⁸⁰. » De plus on montre aux premiers qu'ils sont devenus infidèles et se sont détachés de l'olivier où ils avaient poussé ; tandis que devenus fidèles les Gentils ont quitté le sauvageon pour prendre leur place ⁸¹.

Il était donc nécessaire d'abattre l'orgueil des Juifs en leur rappelant leurs infractions à la Loi. C'est ainsi qu'après avoir dépeint leur désordres avec les expressions mêmes de l'Écriture, l'Apôtre leur dit, dans son Épître aux Romains : « Or vous savez que tout ce que dit la Loi, elle l'adresse à ceux qui sont sous la Loi, afin de fermer la bouche à tout le monde et afin que tout le monde se reconnaisse coupable devant Dieu ⁸² : » les Juifs, à cause de leurs infractions à la Loi, et les Gentils, à cause de l'impiété à laquelle ils se sont livrés quand ils n'avaient pas la Loi. Aussi l'Apôtre dit-il encore: « Dieu a tout compris dans l'incrédulité, pour faire miséricorde à tous ⁸³. » C'est ce qu'il répète ici en ranimant la question. « La Loi, demande-t-il, est donc contraire aux promesses de Dieu ? Nullement; car si la Loi donnée avait pu communiquer la vie, la justice viendrait sûrement de la Loi. Mais l'Écriture atout mis sous le péché, afin que les promesses s'accomplissent en faveur des croyants par la foi en Jésus-Christ. » Ainsi donc la Loi ne devait pas effacer le péché, mais comprendre tout sous le péché ; car elle montrait qu'il y avait péché dans des actes que l'aveuglement de la coutume pouvait représenter comme des actes de justice, elle voulait par là humilier Israël et lui faire sentir que son salut ne dépendait pas de lui, mais du Médiateur. C'est surtout l'humilité qui nous relève quand l'orgueil nous a renversés; et l'humilité n'est-elle pas toute préparée à recueillir la grâce du Christ, modèle incomparable d'humilité?

26. Résultat merveilleux de la Loi ⁸⁴.

Que personne ne soit assez peu avisé pour demander ici : Comment donc a-t-il été inutile aux Juifs que les Anges, en leur donnant la Loi, les aient remis sous la main du Médiateur ? Car on ne saurait exprimer combien ils ont profité de cette faveur. Quelles sont en effet, parmi les Gentils, les Eglises qui ont vendu leurs biens pour en déposer le prix aux pieds des

⁷⁹ Act, IX, 6.

⁸⁰ Gal, VI, 18.

⁸¹ Gal. VI, 17.

⁸² Rom. VIII, 21, 23.

⁸³ I Cor. III, 3, 4.

⁸⁴ Gal. I, 1.

Apôtres, comme l'on fait si promptement tant de milliers de Juifs ⁸⁵ ? Il ne faut pas avoir égard au grand nombre de ceux qui se sont montrés infidèles à la grâce; ne voit-on pas toujours sur l'aire beaucoup plus de paille que de froment? D'ailleurs à quoi s'appliquent, sinon à la sainteté qui a paru chez les Juifs, ces autres paroles du même Apôtre aux Romains ? Mais quoi ! s'écrie-t-il, « Dieu a-t-il rejeté son peuple? Non, sans doute; car je suis moi-même Israélite, de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin. Dieu n'a

point rejeté son peuple, ce peuple qu'il a connu dans sa prescience ⁸⁶. » L'Apôtre veut-il élever l'Eglise de Thessalonique au dessus des autres Eglises de la Gentilité ? Il dit que les Thessaloniens sont devenus semblables aux chrétiens de la Judée, attendu que, comme ceux-ci de la part des Juifs, ils ont eu à souffrir beaucoup pour la foi de la part de leurs concitoyens ⁸⁷. A cela se rapporte aussi ce passage, que je viens de rappeler, dans l'Épître aux Romains : « Si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs biens temporels ⁸⁸. »

C'est donc des Juifs qu'il dit ici : « Avant que vînt la foi, nous étions sous la garde de la Loi, qui nous tenait en réserve pour cette foi qui ne fut révélée que plus tard. » S'ils se sont trouvés si rapprochés, s'ils ont eu si peu à marcher pour s'unir à Dieu en vendant tous leurs biens comme le Seigneur l'a ordonné à qui voudrait devenir parfait, ils le doivent à cette Loi qui les avait sous sa garde, et qui les tenait en réserve pour cette foi, » jusqu'à la prédication de cette foi qui ne s'est révélée que plus tard; » car c'était la crainte d'un seul Dieu qui les tenait ainsi en réserve. Si de plus ils ont enfreint cette Loi, ç'a été non pas pour le mal mais pour l'avantage de ceux d'entre eux qui ont cru : en voyant leur plaies plus profondes, ils ont soupiré plus vivement après le Médecin et l'ont aimé avec plus d'ardeur; car il aime beaucoup, celui à qui on remet beaucoup ⁸⁹.

27. Les Chrétiens enfants de Dieu ⁹⁰.

Ainsi donc la Loi nous a conduits vers le Christ. » C'est la même pensée que dans ces mots: « Nous étions sous la garde de la Loi, tenus par elle en réserve ⁹¹. — Mais la foi nous étant venue, nous ne sommes plus sous ce pédagogue. » Voici des reproches, à l'adresse de ceux qui annulent la grâce du Christ, qui veulent que l'on demeure sous la tutelle du pédagogue, comme si le Christ n'était pas venu en affranchir.

Il ajoute que tous ceux qui ont la foi sont enfants de Dieu, parce que tous ceux qui ont

⁸⁵ Act, IX, 6.

⁸⁶ Gal, VI, 18.

⁸⁷ Gal. VI, 17.

⁸⁸ Rom. VIII, 21, 23.

⁸⁹ I Cor. III, 3, 4.

⁹⁰ Gal. I, 1.

⁹¹ Act, IX, 6.

reçu le baptême du Christ sont revêtus du Christ lui-même; c'est pour empêcher les Gentils de se décourager pour n'avoir pas été sous la garde du pédagogue, et de se figurer qu'ils ne sont pas' enfants de Dieu. De plus, en disant que ceux qui se revêtent de Jésus-Christ deviennent enfants de Dieu, il rappelle qu'ils ne le sont ni par nature, comme le Fils unique; qui est aussi la Sagesse de Dieu; ni par le privilège incomparable qui unirait à la Sagesse de manière à ne former avec elle qu'une seule et même personne, comme lui est uni le Médiateur sans l'action d'aucun intermédiaire; ils le deviennent seulement en participant à la Sagesse divine, comme les y prépare et comme le leur accorde la foi au Médiateur; grâce de la foi que l'Apôtre appelle un vêtement quand il dit que tous ceux qui croient sont revêtus du Christ. C'est donc ainsi qu'ils deviennent les enfants de Dieu et les frères du Médiateur.

28. Diversité des conditions et unité de foi dans l'Eglise ⁹².

Cette foi n'établit aucune différence entre Juif et Gentil, esclave et homme libre, homme et femme; car en tant que fidèles tous sont un en Jésus-Christ. Or, si telle est l'union établie par la foi qui nous rend justes durant cette vie; combien ne sera pas plus parfaite et plus intime cette même union lorsque nous serons en présence de la réalité et que nous verrons face à face ⁹³ ? Maintenant en effet, quoique nous ayons les prémices de l'Esprit, qui nous fait vivre de la justice de la foi; comme notre corps est mort à cause du péché ⁹⁴, si la différence de nationalité, de condition ou de sexe disparaît dans l'unité de la foi, elle subsiste dans les rapports de la vie mortelle; et les Apôtres commandent d'en respecter l'ordre pendant notre pèlerinage. Ils tracent même des règles salutaires de conduite qui déterminent les rapports de nationalité, entre Juifs et Gentils; les rapports de condition, entre maîtres et serviteurs; les rapports de sexe, entre époux et épouses, et autres rapports de nature semblable. Le Seigneur même n'a-t-il pas dit avant eux : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ⁹⁵ ? » Autres en effet sont les devoirs qui nous sont communs à tous dans l'unité de la foi, et autres les devoirs qui maintiennent l'ordre dans cette vie, où nous sommes voyageurs, et que nous observons pour détourner les blasphèmes du nom et de la doctrine de Dieu. Ce n'est pas seulement par crainte de la colère que nous les observons et pour ne pas blesser les hommes ; c'est aussi par motif de conscience, en sorte que notre conduite n'est ni simulée ni destinée à plaire au regard des hommes; mais nous agissons, avec un amour pur et sincère, en vue de Dieu qui veut sauver tous les hommes et les amener à la connaissance de la vérité ⁹⁶.

Tous donc, dit l'Apôtre, vous -êtes un en Jésus-Christ. » Il ajoute: « Or, si c'est ainsi, »

⁹²Gal, VI, 18.

⁹³Gal. VI, 17.

⁹⁴Rom. VIII, 21, 23.

⁹⁵I Cor. III, 3, 4.

⁹⁶Gal. I, 1.

c'est-à-dire : « Si vous êtes un en Jésus-Christ; » et il conclut : « Donc vous êtes la postérité d'Abraham. » Voici sans interruption le sens de la phrase entière : Vous êtes un en Jésus-Christ: or, si vous êtes tous un en Jésus-Christ, il s'ensuit que vous êtes tous la postérité d'Abraham. Il a remarqué précédemment qu'en parlant de la postérité du patriarche l'Écriture n'emploie pas le pluriel, mais le singulier, pour mieux désigner, le Christ ⁹⁷. Ici encore pour désigner le Christ il emploie le singulier; main dans le Christ il ne comprend pas seulement la personne même du Médiateur, il voit encore l'Église dont le Christ est le chef parce qu'elle est son corps. C'est ainsi que tous sont un dans le Christ et méritent par leur foi l'héritage promis au Christ. Aussi bien, répétons-le, c'est à cette foi qu'ils étaient réservés, puisque, jusqu'à ce qu'elle fût prêchée, le peuple Juif était comme sous la garde du pédagogue, et attendait l'âge convenable où devaient être affranchis de la tutelle de ce pédagogue tous les membres de ce peuple qui étaient appelés selon les desseins de Dieu, c'est-à-dire qui étaient comme le froment au milieu de cette aire immense.

29. Les Gentils asservis à la nature ⁹⁸.

Dans le même dessein il ajoute : « Je dis de plus : Tant que l'héritier est enfant, il ne diffère point d'un serviteur, quoiqu'il soit maître de tout ; mais il est sous des tuteurs et des curateurs jusqu'au temps marqué par son père. C'est ainsi que nous-mêmes, quand nous étions enfants, nous étions asservis aux éléments de ce monde. » On peut se demander ici comment cette comparaison peut s'appliquer aux Juifs, comment ils étaient asservis aux éléments de ce monde, puisque, d'après la Loi qui leur fut donnée, ils ne devaient adorer qu'un seul Dieu, le Dieu créateur du ciel et de la terre. Mais on peut expliquer autrement ce passage, et admettre qu'après avoir représenté un peu plus haut la Loi comme un pédagogue ⁹⁹ auquel était soumis le peuple Juif, l'Apôtre donne maintenant le nom de tuteurs et de curateurs aux éléments du monde dont les Gentils étaient esclaves. Dans cette hypothèse, le jeune héritier ou le peuple tiré des Juifs et des Gentils dont une même foi fait l'unique postérité d'Abraham, aurait été, durant son enfance, du côté des Juifs, asservi au pédagogue ou à la Loi, et du côté des Gentils, soumis aux éléments de ce monde comme à des tuteurs et à des curateurs. Bien que l'Apôtre se mette ici en scène, puisqu'au lieu de dire : Lorsque vous étiez enfants, vous étiez asservis aux éléments de ce monde, il dit : « Lorsque nous étions enfants, nous étions asservis aux éléments de ce monde, » ce ne serait pas pour désigner les Juifs, mais plutôt et par exception les Gentils; il peut d'ailleurs se mêler à eux très-convenablement, puisqu'il a reçu mission de leur prêcher l'Évangile.

⁹⁷ I Tim. II, 5.

⁹⁸ Rom. VIII, 21, 23.

⁹⁹ Act, IX, 6.

30. Affranchissement et adoption dus au Fils de Dieu ¹⁰⁰.

L'Apôtre ajoute qu'une fois arrivée la plénitude du temps, Dieu a envoyé son Fils pour affranchir l'héritier encore enfant, asservi, d'un côté, à la Loi comme à un pédagogue, et d'autre part, aux éléments de ce monde comme à des tuteurs. « Dieu, dit-il, a envoyé son Fils, formé d'une femme. » Femme ici se prend pour une personne du sexe; c'était l'usage chez les Hébreux. Quand il est dit que de la côte d'Adam « Dieu forma une femme ¹⁰¹, » on n'ira pas croire qu'Eve avait déjà eu alors des rapports charnels avec Adam; il est écrit d'ailleurs qu'elle n'en eut qu'après qu'ils furent l'un et l'autre chassés du paradis ¹⁰². Si saint Paul dit que le Fils de Dieu a été formé, c'est en vue de son union avec la nature humaine: bien que les enfants ne naissent pas de Dieu au moment où ils naissent de leurs mères, Dieu ne les forme pas moins, comme il forme toute créature, pour qu'ils puissent naître de la sorte. « Soumis à la Loi, » ajoute l'Apôtre: car il reçut la circoncision et on offrit pour lui l'hostie prescrite par la Loi ¹⁰³. Pourquoi s'étonner qu'il se soit soumis aux observances onéreuses de la Loi, puisqu'il venait en affranchir les esclaves? N'a-t-il pas enduré la mort elle-même pour en délivrer ceux qui y étaient condamnés?

« Afin de nous rendre enfants adoptifs. — Adoptifs, » et par conséquent distincts du Fils unique de Dieu. C'est par sa grâce en effet et par la condescendance de sa miséricorde que nous sommes enfants de Dieu; pour lui il est Fils de Dieu par nature, puisqu'il est Dieu comme le Père. Le texte ne porte pas: pour nous faire, mais pour nous rendre enfants de Dieu; ce qui nous rappelle que nous avons perdu ce privilège dans la personne d'Adam, à qui nous devons d'être mortels.

Par conséquent, entre ces paroles: « Pour racheter ceux qui étaient sous la Loi, » lesquelles s'appliquent à l'affranchissement du peuple qui vivait dans son enfance sous l'autorité du pédagogue; et celles-ci: « Soumis à la Loi, » il y a corrélation. Corrélation aussi entre ces mots: « Pour nous rendre enfants adoptifs, » et ces autres: « Formé d'une femme. » Si en effet nous redevons enfants adoptifs de Dieu, c'est que son Fils unique n'a pas dédaigné de participer à notre nature en naissant d'une femme, et de devenir l'aîné de beaucoup de frères, lui qui n'en avait pas comme Fils unique du Père ¹⁰⁴. L'Apôtre avait dit d'abord: « Formé d'une femme, » puis soumis à la loi; il intervertit l'ordre en faisant le rapprochement.

¹⁰⁰Gal, VI, 18.

¹⁰¹Gal. VI, 17.

¹⁰²Rom. VIII, 21, 23.

¹⁰³Act, IX, 6.

¹⁰⁴I Cor. III, 3, 4.

31. Pourquoi ces deux mots qui ont le même sens: « Abba, Père ¹⁰⁵ ? »

Le peuple qui dans son enfance était asservi à des tuteurs et à des curateurs, c'est-à-dire aux éléments de ce monde, aurait pu craindre de n'être pas du nombre des enfants de Dieu, puisqu'il n'avait pas été soumis à la direction du pédagogue. L'Apôtre l'associe au peuple Juif dans le passage suivant: « Or, parce que vous êtes ses enfants, Dieu a envoyé dans vos coeurs l'Esprit de son Fils, criant : Abba, Père. » Voici deux expressions dont la dernière n'est que la traduction de la première; car Abba veut dire Père. Mais ces deux mots qui appartiennent à des langues différentes et dont le sens est le même, sont une allusion spirituelle aux deux peuples, juif et gentil, qui sont unis dans une même foi pour former tout le peuple chrétien. Le terme hébreu rappelle les Juifs, l'autre désigne les Gentils; et la signification identique des deux exprime l'unité de foi et d'esprit qui s'est établie entre l'un et l'autre peuple. Déjà dans son Épître aux Romains, où il traitait une question semblable, celle de la pacification à établir par le Christ entre les Juifs et les Gentils, le même Apôtre avait dit: «Aussi bien n'avez vous pas reçu de nouveau l'esprit de servitude qui inspire la crainte ; mais vous avez reçu l'Esprit des enfants adoptifs qui nous fait crier Abba, Père ¹⁰⁶.»

C'est avec raison que de la présence en eux et du don que Dieu leur a fait de l'Esprit-Saint, saint Paul prétend prouver aux Gentils que l'héritage leur est promis comme à Israël. En effet l'Évangile n'a été annoncé aux Gentils qu'après l'Ascension du Seigneur et la descente du Saint-Esprit ; au lieu que les Juifs avaient commencé à croire pendant que le Fils de Dieu menait encore sur la terre sa vie mortelle. C'est ce que nous lisons dans l'Évangile. Il est vrai, le Sauveur y loue la foi de la Chananéenne ¹⁰⁷, et la foi de ce centurion à laquelle il assure n'avoir point trouvé de toi semblable dans Israël ¹⁰⁸ ; cependant c'est proprement aux Juifs qu'il prêchait alors son Évangile et ses paroles l'indiquent assez clairement. Car il répondit, à la prière de cette même Chananéenne, qu'il n'était envoyé que vers les brebis perdues de la maison d'Israël ¹⁰⁹, et il dit à ses disciples, en leur donnant leur mission: « N'allez point vers les Gentils et n'entrez point dans les villes des Samaritains; allez d'abord vers les brebis perdues de la maison d'Israël ¹¹⁰. » Il disait encore que la Gentilité était pour lui un autre bercail : « J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercail, » assurait-il, et il ajoutait qu'il devait les amener encore, afin qu'il n'y eût plus qu'un seul troupeau sous un seul pasteur ¹¹¹ : » et quand devait-il les amener, sinon après qu'il serait glorifié ? Aussi envoya-t-il, après la résurrection, ses disciples vers les Gentils, en leur recommandant toutefois de rester à Jérusalem provisoirement et jusqu'à ce qu'il leur envoyât le Saint-Esprit, conformément à

¹⁰⁵Rom. VII, 23.

¹⁰⁶Act, IX, 6.

¹⁰⁷Gal, VI, 18.

¹⁰⁸Gal. VI, 17.

¹⁰⁹Rom. VIII, 21, 23.

¹¹⁰I Cor. III, 3, 4.

¹¹¹Gal. I, 1.

sa promesse ¹¹².

Après donc avoir dit: « Dieu a envoyé son Fils, formé d'une femme, soumis à la Loi, afin d'affranchir ceux qui étaient sous la Loi et de nous rendre ses enfants adoptifs ¹¹³; » l'Apôtre devait montrer aussi que les Gentils, qui n'étaient pas asservis à cette Loi, n'en étaient pas moins les enfants adoptifs de Dieu : c'est ce qu'il fait en rappelant que le Saint-Esprit leur a été donné comme aux Juifs. Aussi, quand saint Pierre voulut se défendre lui-même, devant les Juifs devenus chrétiens, pour avoir donné le baptême au centurion Corneille sans qu'il fût circoncis, il dit qu'il n'avait pu refuser de répandre l'eau sainte sur des hommes qui manifestement avaient reçu le Saint-Esprit ¹¹⁴. C'est également cette imposante preuve que saint Paul a déjà fait valoir quand il a dit précédemment : « Je veux seulement vous adresser cette question : Est-ce par les oeuvres de la Loi que vous avez reçu l'Esprit ou par l'audition de la foi? » et quand il a ajouté un peu après : « Celui donc qui vous communique son Esprit et qui opère en vous des miracles, le fait-il par les oeuvres de la Loi ou par l'audition de la foi ¹¹⁵? » C'est ici le même raisonnement : « Parce que vous êtes ses enfants, dit-il, Dieu a envoyé dans vos coeurs l'Esprit de son Fils, criant : Abba; Père. »

32. Dieu fait tout servir à ses desseins, les démons mêmes ¹¹⁶.

Ce qui prouve avec la dernière évidence que l'Apôtre parle ici aux Gentils convertis, à qui d'ailleurs son Épître est adressée, c'est ce qui suit. « Ainsi donc, dit-il, nul n'est plus serviteur, mais fils ; » ce qui rappelle les paroles précédentes : « Tant que l'héritier est enfant, il ne diffère point d'un serviteur. — Mais si on est fils, on est aussi héritier par Dieu ; » autrement, par la miséricorde de Dieu et non par suite des promesses faites aux patriarches, dont on ne descend point corporellement comme les Juifs, tout enfant que l'on soit d'Abraham par l'imitation de sa foi, dont on a mérité la grâce parla miséricorde du Seigneur.

« Autrefois, à la vérité, ignorant Dieu; vous étiez asservis à ceux qui par leur nature ne «sont pas des dieux. » Evidemment ce n'est pas aux Juifs, c'est aux Gentils qu'il s'adresse ici ; de plus il ne dit pas : nous étions asservis, mais : « Vous étiez asservis. » N'est-il donc pas assez probable, au moins maintenant, qu'aux Gentils encore il rappelait précédemment qu'ils avaient été asservis aux éléments de ce monde comme à des tuteurs et à des curateurs ¹¹⁷ ? Car ces éléments du monde ne sont point des dieux par leur nature, « ni au ciel, ni sur la terre, comme il y a beaucoup de dieux et beaucoup de seigneurs ; quoique pour nous il n'y ait qu'un seul Dieu, savoir le Père, de qui viennent toutes choses, nous surtout

¹¹²I Tim. II, 5.

¹¹³Gal. IV, 4.

¹¹⁴Act. X, 47.

¹¹⁵Gal. III, 2-5.

¹¹⁶Rom. VIII, 21, 23.

¹¹⁷I Cor. III, 3, 4.

qui demeurons en lui; et qu'un seul Seigneur, savoir Jésus-Christ, par qui toutes choses viennent, et nous spécialement ¹¹⁸. » En disant: « Vous étiez asservis à ceux qui par leur nature ne sont pas des dieux, » l'Apôtre rappelle clairement que par nature il n'y a qu'un seul Dieu véritable, celui en qui tout coeur fidèle et catholique voit la Trinité. Quant à ceux qui par leur nature ne sont pas des dieux, si l'Apôtre les a appelés des tuteurs et des curateurs, c'est que parmi toutes les créatures, soit parmi celles qui restent dans la vérité pour glorifier Dieu, soit parmi celles qui n'y sont pas restées et qui ont cherché plutôt leur propre gloire, il n'en est aucune qui de gré ou de force ne seconde les desseins de la divine Providence ; avec cette différence que si la créature sert Dieu avec bonne volonté, elle sera l'instrument de sa bonté, au lieu que si elle s'y refuse, elle sera l'instrument de sa justice.

D'ailleurs si les anges prévaricateurs, aussi bien que leur chef, n'étaient point entre les mains de la divine Providence comme des tuteurs et des curateurs, le Seigneur ne nommerait pas le diable le magistrat de ce siècle, et la puissance des Apôtres eux-mêmes ne, l'emploierait pas à corriger les coupables. Saint Paul dit néanmoins : « Je les ai livrés à Satan, pour leur apprendre à ne plus blasphémer ¹¹⁹ ; » il ne dirait pas non plus ailleurs, en vue de procurer le salut des pécheurs : « Pour moi, absent de corps, il est vrai, mais présent en esprit, j'ai déjà décidé, comme si j'étais là, et après vous avoir réunis avec mon esprit au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, et par l'autorité même de Jésus-Christ Notre-Seigneur, de livrer à Satan, pour la mort de son corps, l'auteur d'un pareil attentat, afin que son âme soit sauvée au jour du Seigneur Jésus ¹²⁰. » Du reste un magistrat ne fait que ce que lui permet l'empereur établi alors ; ainsi les tuteurs et les curateurs de ce monde n'agissent jamais qu'avec la permission du Seigneur. Rien ne lui échappe, comme tant de choses échappent à un homme; en rien non plus sa puissance ne lui fait défaut ; de sorte que ces tuteurs et ces curateurs qui sont sous sa main, ne font rien à son insu ou malgré lui, dans la sphère même de l'activité qu'il leur a laissée. Cependant il ne les récompense pas de ce qu'ils sont les instruments de sa justice, il considère l'esprit qui les anime : c'est que d'une part Dieu n'a pas refusé la liberté à la créature raisonnable, et que d'autre part il conserve dans sa main le pouvoir de faire entrer les injustes mêmes dans les plans de sa justice. Souvent, dans nos autres ouvrages, nous avons donné à cette idée de plus amples développements ¹²¹.

Ainsi donc, que les Gentils aient adoré le soleil, la lune, les étoiles, le ciel, la terre et autres choses semblables, ou bien qu'ils aient adoré les démons, on a raison de dire qu'ils étaient asservis à des tuteurs et à des curateurs.

¹¹⁸Act, IX, 6.

¹¹⁹Gal, VI, 18.

¹²⁰Gal. VI, 17.

¹²¹Gal. I, 1.

33. Difficulté ¹²².

Cette interprétation paraît claire ; mais ce qui suit va la remettre en question. Saint Paul nous montre, dans tous le cours de son Épître, qu'il n'y avait, pour tourmenter la foi des Galates, que des Juifs convertis, et que ceux-ci cherchaient à les amener aux observances légales comme si leur salut y était attaché. Voici le seul passage où il semble supposer qu'il s'agissait de retourner aux superstitions des Gentils. « Mais maintenant que vous connaissez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de Dieu, comment retournez-vous à ces faibles et pauvres éléments, auxquels vous voulez vous asservir de nouveau, comme autrefois ? » En effet, comme il s'adresse, non pas aux Juifs circoncis, mais aux Gentils, ainsi qu'on le voit dans toute l'Épître ; en leur disant: « Comment retournez-vous ? » il n'a pas en vue la circoncision, puisque jamais ils n'avaient été circoncis, mais les faibles et pauvres éléments auxquels ils veulent s'asservir de nouveau, comme autrefois. » Une autre preuve qu'il s'agit ici des Gentils, c'est qu'il vient de leur dire à eux-mêmes: « Autrefois, à la vérité; ignorant Dieu, vous étiez asservis à ceux qui par leur nature ne sont pas des dieux ¹²³. » Est-ce donc à cette servitude que selon lui ils veulent retourner quand il dit : « Comment retournez-vous à ces faibles et pauvres éléments auxquels vous voulez vous asservir de nouveau, comme autrefois ? »

34. Solution possible ¹²⁴.

Les paroles suivantes : « Vous observez certains jours, certains mois, certaines années, certains temps ; je crains pour vous d'avoir en vain travaillé parmi vous, » semblent appuyer encore ce sentiment. On sait en effet que quand il s'agit d'entreprendre quelque chose ou d'attendre soit des événements qui marquent dans la vie, soit l'issue de quelque affaire, les Gentils se laissent aller partout à la faiblesse de tenir compte des jours, des mois, des années et des temps que: signalent les astrologues et les Chaldéens.

Peut-être cependant n'est-il pas nécessaire de voir signalé ici cet égarement des Gentils, ce qui serait nous écarter tout-à-coup et sans raison sérieuse, me semble-t-il, du sujet que traite l'Apôtre depuis le commencement jusqu'à la fin de son Épître. Ne vaut-il pas mieux voir ici un des désordres dont il travaille, dans toute cette lettre, à détourner les Galates ? Car les Juifs aussi observent servilement certains jours, certains mois, certaines années et certains temps, lorsqu'ils observent charnellement le sabbat, les néoméies, le mois des fruits nouveaux et cette septième année qu'ils nomment le sabbat des sabbats. Ces pratiques n'étaient que des ombres de l'avenir; conséquemment elles devinrent superstitieuses lorsque après l'avènement du Christ on les observait encore comme des pratiques salutaires

¹²²Gal, VI, 18.

¹²³Gal. VI, 17.

¹²⁴Rom. VIII, 21, 23.

et sans savoir à quoi les rapporter. L'Apôtre alors semblerait dire aux Gentils: Que vous sert d'avoir rompu les chaînes qui vous retenaient dans l'esclavage lorsque vous étiez asservis aux éléments du monde, puisque vous vous jetez dans une servitude semblable, séduits que vous êtes par ces ignorants qui ne connaissent point encore à quelle époque ils ont été affranchis, et qui se rendent esclaves des temps comme des observances légales qu'ils comprennent d'une manière trop charnelle ? Vous voulez donc, vous aussi, vous asservir comme vous l'étiez autrefois, et observer avec eux les jours, les mois, les années et les temps dont vous étiez esclaves avant même de croire au Christ ? Il est clair en effet que le cours du temps se règle sur les éléments de ce monde, le ciel et la terre, le mouvement des astres et leur situation respective. Si l'Apôtre les appelle faibles, c'est qu'ils changent sans cesse d'aspect, incapables de se maintenir toujours au même état ; s'il les dit pauvres, c'est que pour se conserver ce qu'ils sont ils ont besoin de la puissance souveraine et immuable du Créateur.

35. Éviter les observances superstitieuses.

Au lecteur de choisir celui des deux sentiments qu'il voudra; mais, qu'il le comprenne bien, il y a pour l'âme un danger si redoutable (413) dans ces observations superstitieuses de certains jours, que l'Apôtre s'écrie ici : « Je crains pour vous d'avoir en vain travaillé pour vous. » Quoique, on lise ce passage avec tant de solennité et d'autorité dans les Églises partout l'univers, nos réunions n'en sont pas moins remplies d'hommes qui demandent aux astrologues quels sont les moments qui conviennent aux entreprises qu'ils ont en vue. Que dis-je? sans savoir, comme on s'exprime, où ils mettent le pied, nous-ils pas nous avertir souvent nous-mêmes de ne commencer ni à bâtir ni à rien faire de semblable durant les jours qu'ils nomment les jours égyptiques ?

S'il faut entendre ce même passage des observances superstitieuses des Juifs, quelle espérance peuvent nourrir ces hommes qui se disent chrétiens et qui règlent sur des almanachs la direction de leur vie perdue; quand ils remarquent qu'en observant, comme les Juifs, les temps marqués dans les livres saints que Dieu a donnés à son peuple encore charnel, ils entendraient l'Apôtre leur dire : « Je crains pour vous d'avoir en vain travaillé pour vous ? » Et pourtant vient-on à surprendre un chrétien, fût-il encore catéchumène, observant le sabbat à la manière des Juifs ? l'Église se scandalise. Et des chrétiens sans nombre, qui comptent parmi les fidèles, nous disent en face, et avec une pleine assurance: Je ne pars point un lendemain de calendes. Et nous, c'est avec peine si nous parvenons à les dissuader avec douceur, souriant même pour qu'ils ne s'irritent pas et craignant qu'ils ne voient ici une nouveauté. O malheureux péchés des hommes ! hélas! nous ne frémissons que de ceux qui se commettent rarement ; quant à ces péchés journaliers pour l'expiation desquels, le Fils de Dieu a aussi versé son sang, si énormes qu'ils soient et quoiqu'ils nous ferment absolument l'entrée du royaume de Dieu, nous sommes contraints de les tolérer, tant ils

se répètent souvent; d'en commettre même quelques-uns en les tolérant, et plaise à votre miséricorde, Seigneur, que nous ne commettions pas tous ceux que nous ne saurions empêcher!

36. Connaître Dieu et être connu de lui ¹²⁵.

Voyons maintenant ce qui suit. Mais nous avons laissé de côté ces mots : « Maintenant que vous connaissez Dieu ou plutôt que vous êtes connus de lui. » Il semble que l'Apôtre veut ici proportionner son langage à la faiblesse humaine et que ce n'est pas seulement dans les livres du Testament ancien que la parole divine s'est mise à la portée de nos pensées terrestres. Après avoir dit : « Que vous connaissez Dieu, » il s'est repris, et nous ne devons pas nous en étonner; car il est certain que tout le temps que nous nous conduisons par la foi et non par la claire vue ¹²⁶, nous ne connaissons pas encore Dieu et que notre foi nous aide à nous purifier pour arriver à pouvoir le connaître en temps convenable. Cependant si l'on entend à la lettre ce que dit l'Apôtre même en se reprenant, on s'imaginera que Dieu parvient à connaître ce qu'il ignorait auparavant. Ces paroles donc : « Ou plutôt que vous êtes connus de Dieu, » doivent être prises dans le sens métaphorique, et la connaissance que Dieu a de nous doit s'interpréter de l'amour qu'il nous a témoigné en envoyant son Fils unique s'immoler pour les impies : c'est ainsi que des personnes qu'on aime on dit qu'on les a sous les yeux. « Maintenant que vous connaissez Dieu ou plutôt que vous êtes connus de Dieu, » revient donc à cette pensée de saint Jean : « Ce n'est pas que nous ayons aimé Dieu, c'est lui qui nous a aimés ¹²⁷. »

37. Confiance que mérite la parole de saint Paul ¹²⁸.

« Soyez comme moi, » continue-t-il; car tout Juif que je suis de naissance, le discernement spirituel m'a amené à mépriser ces observances charnelles. « Mais aussi je suis comme vous; » c'est-à-dire homme. Puis il saisit l'occasion de leur rappeler avec réserve sa charité envers eux, pour les empêcher de le considérer comme un ennemi. « Mes frères, dit-il, je vous en prie, vous ne m'avez offensé en rien; » ne vous figurez donc pas que je cherche à vous nuire. « Vous savez que je vous ai autrefois annoncé l'Évangile dans la faiblesse de la chair; » c'est-à-dire au milieu de mes persécutions. « Or cette épreuve à laquelle vous avez été mis en ma personne, vous ne l'avez ni méprisée ni repoussée. » En voyant les persécutions qu'endurait l'Apôtre, ils étaient tentés de se demander si la crainte les porterait à l'abandonner ou la charité à s'unir à lui. « Vous n'avez point méprisé » cette tentation, car vous en avez aperçu l'utilité; « vous ne l'avez pas non plus repoussée, » en refusant de partager mes dangers. «

¹²⁵ Gal. VI, 17.

¹²⁶ Act, IX, 6.

¹²⁷ Gal, VI, 18.

¹²⁸ Gal. VI, 17.

Mais vous m'avez reçu comme un ange de Dieu, comme le Christ Jésus. » S'élevant ensuite jusqu'au sentiment de l'admiration, il leur met devant-les yeux les effets spirituels qui se sont produits en eux, afin que ce souvenir les empêche de se laisser aller aux sentiments d'une crainte naturelle. « Quel était alors votre bonheur ! s'écrie-t-il ! Car je vois rendre ce témoignage que s'il eût été possible vous vous seriez arraché les yeux pour me les donner. Suis-je donc devenu votre ennemi en vous prêchant la vérité ? » Evidemment non. « En prêchant » quelle vérité, sinon qu'ils ne doivent pas se faire circoncrire ? Aussi considère ce qu'il ajoute : « Ils ont pour vous une émulation qui n'est pas bonne ; » autrement ils vous portent envie, puisque de spirituels que vous êtes ils veulent vous rendre charnels ; voilà ce que signifie : « Ils ont pour vous une émulation qui n'est pas bonne. — Mais ils prétendent que vous ayez pour eux, de l'émulation, » ou que vous les imitez ; comment, sinon en vous attachant au joug où ils sont attachés eux-mêmes ? « Il est bon toutefois d'avoir toujours de l'émulation pour le bien. » Il veut ici qu'ils l'imitent lui-même en tout temps ; aussi ajoute-t-il : « Et non-seulement lorsque je suis présent au milieu de vous. » C'est qu'au moment où ils l'aimaient jusqu'à vouloir lui donner leurs yeux quand il était là, ils travaillaient évidemment aussi à l'imiter.

38. Sollicitude maternelle de l'Apôtre ¹²⁹.

S'il dit encore : « Mes petits enfants, » c'est également pour les engager à l'imiter comme leur père. « Pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous. » C'est plutôt au nom de l'Eglise notre mère qu'il s'exprime ainsi, car il dit ailleurs : « Je me suis fait petit enfant parmi vous, comme une nourrice qui soigne ses enfants ¹³⁰. » Or c'est par la foi du croyant que le Christ se forme dans l'homme intérieur, dans l'homme doux et humble de cœur, dans l'homme qui ne se vante point du mérite de ses œuvres, car il n'en a pas, dans l'homme qui ne commence à acquérir quelque mérite que par la grâce et que le Christ pourra nommer un de ses plus petits, c'est-à-dire un autre lui-même, quand il dira : « Ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits d'entre les miens, vous me l'avez fait à moi-même ¹³¹. » En effet le Christ se forme dans celui qui se moule en quelque sorte sur lui ; or on se moule sur lui quand on lui est uni par un amour tout spirituel ; et en l'imitant ainsi on devient en quelque sorte ce qu'il est, mais en restant dans sa sphère. « Celui, dit saint Jean, qui prétend demeurer dans le Christ, doit se conduire comme le Christ s'est conduit ¹³². »

Cependant, lorsque la mère conçoit l'enfant, c'est pour le former, et quand il est formé, c'est pour le mettre au monde qu'elle ressent les douleurs de l'enfantement : comment donc

¹²⁹ Act, IX, 6.

¹³⁰ Gal, VI, 18.

¹³¹ Gal, VI, 17.

¹³² Rom. VIII, 21, 23.

l'Apôtre peut-il dire : « Vous pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous ? » Par les douleurs de l'enfantement qu'il a déjà endurées pour eux, il faut entendre sans doute les angoisses, les soucis par lesquels il a passé pour les faire naître au Christ ; s'il endure de nouveau ces douleurs, c'est à cause des dangers de séduction au sein desquels il les voit chanceler déjà. Or ces sollicitudes et ces soucis qui sont pour lui comme les douleurs de l'enfantement, pourront durer jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ et qu'ils ne flottent plus à tout vent de doctrine ¹³³. Si donc l'Apôtre a dit : « Vous pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, » ce n'était pas pour les faire naître à la foi qu'il parlait ainsi, puisqu'ils y étaient nés déjà, c'était pour les y affermir et les perfectionner dans la foi. Ailleurs il parle de ces mêmes douleurs en termes différents : « Ce qui m'assaillit chaque jour, dit-il, ma sollicitude pour toutes les Eglises. Qui est faible sans que j e sois faible aussi ? Qui est scandalisé sans que je brûle ¹³⁴ ? »

39. Ne pas écrire ce qu'on dirait de vive voix ¹³⁵.

« Je voudrais maintenant, poursuit-il, être près de vous et changer mon langage, car je rougis de vous. » Comme il les avait appelés ses enfants, ne veut-il pas dire ici qu'il les ménage dans sa lettre, dans la crainte qu'irrités d'une réprimande trop sévère, ils ne se laissent trop aisément porter à le haïr par ces séducteurs auxquels il ne pourrait résister étant absent? Je voudrais maintenant être près de vous et changer mon langage, » signifierait donc qu'il voudrait les renier pour ses enfants ; « car je rougis de vous : » de fait, pour n'avoir pas à rougir de leur enfants, les parents les renient ordinairement.

40. Les Juifs, les catholiques et les hérétiques figurés dans la famille d'Abraham ¹³⁶.

« Dites-moi, vous qui voulez être sous la Loi, n'avez-vous par connaissance de la Loi ? » Ce qu'ajoute ensuite l'Apôtre sur les deux fils d'Abraham se comprend aisément; car il interprète lui-même cette allégorie. Abraham avait donc ces deux fils pour figurer les deux Testaments ; mais à la même allégorie n'ont plus rapport ceux qu'il eut d'une autre épouse après la mort de Sara. Voilà pourquoi plusieurs de ceux qui ne connaissent pas le livre de la Genèse n'imaginent, en lisant l'Apôtre, que le patriarche n'eut que deux enfants. Mais si saint Paul ne fait mention que des deux premiers, c'est qu'Abraham n'avait encore que ceux-là quand il était question pour eux de symboliser ce que dit l'Apôtre ; le voici. L'enfant né de la servante nommée Agar représente l'ancien Testament, ou plutôt le peuple de l'ancien Testament,

¹³³I Cor. III, 3, 4.

¹³⁴Gal. I, 1.

¹³⁵Rom. VIII, 21, 23.

¹³⁶I Cor. III, 3, 4.

qui se courbait sous le joug servile des observances charnelles et à qui étaient adressées des promesses terrestres qui éloignent de l'héritage spirituel et du patrimoine céleste ceux qui s'y attachent et qui n'attendent pas de Dieu autre chose. Pour être l'emblème du peuple qui hérite du nouveau Testament, il ne suffit pas qu'Isaac soit né d'une mère libre, il faut surtout qu'il soit né d'après la promesse. Peu importait que l'ancien peuple naquît, selon la chair, d'une servante ou d'une femme libre telle que fut Cethura, qu'épousa dans la suite Abraham et qui lui donna des enfants ;qui n'étaient pas des enfants de la promesse ¹³⁷. Ce qui distingue Isaac, c'est qu'il naquît miraculeusement, selon la promesse que Dieu en avait faite, et lorsque son père et sa mère étaient fort avancés en âge.

Voudrait-on, encouragé par l'exemple de l'Apôtre qui prend si manifestement pour des personnages figuratifs les deux premiers fils d'Abraham, examiner ce que les fils de Cethura pouvaient symboliser aussi dans l'avenir, car ce n'est pas en vain assurément, qu'on a écrit ces faits accomplis sous la direction de l'Esprit-Saint ? On découvrira sans doute que ces fils de Cethura représentent d'avance les schismes et les hérésies. A la vérité leur mère était libre, comme l'Eglise d'où sont sortis les schismatiques et les hérétiques; mais ils sont nés d'une manière charnelle, et non d'une manière spirituelle ni en vertu d'aucune promesse. Dès lors ils ne sont point héritiers, héritiers de la Jérusalem céleste, que l'Ecriture appelle stérile, pour avoir été longtemps sans engendrer des enfants sur la terre; que la même Ecriture appelle aussi délaissée, parce que avides de biens terrestres les hommes oublièrent la céleste justice, au lieu que la Jérusalem céleste, qui avait reçu la Loi, possédait en quelque sorte un époux.

Aussi Sara figure-t-elle la Jérusalem du ciel, parce qu'ayant reconnue sa stérilité, Abraham fut longtemps éloigné de son lit. Des hommes du mérite d'Abraham ne s'approchaient point de leurs femmes pour satisfaire une ignoble passion, mais uniquement pour perpétuer leur famille. Et quand à la stérilité de Sara fut venue se joindre la vieillesse, il n'y avait plus absolument d'espoir à nourrir ; mais aussi quel mérite d'ajouter foi alors à la promesse divine ! Assuré donc de cette promesse, Abraham s'approcha, pour accomplir le devoir de la génération, de cette épouse chargée d'années, avec qui il avait cessé tout rapport charnel quand elle était dans la vigueur de l'âge. Et c'est uniquement la cessation de ces rapports qu'il faut voir dans ce texte du prophète cité par l'Apôtre interprétant l'allégorie de Sara et d'Agar : « Les fils de la délaissée seront plus nombreux que les fils de celle qui a un mari; » car Sara est morte avant Abraham et jamais entre eux il n'y eut divorce. Comment dire que l'une était délaissée et que l'autre avait un mari, sinon pour rappeler qu'afro d'avoir des descendants Abraham remplissait auprès d'Agar, qui était sa servante et qui était féconde, le devoir que l'empêchait de remplir auprès de son épouse la stérilité de Sara ? C'était toutefois avec l'autorisation et d'après même l'offre spontanée de Sara que le patriarche demandait

¹³⁷ Act, IX, 6.

des enfants à sa servante. Voici en effet une antique règle de justice que rappelle l'Apôtre en écrivant aux Corinthiens : « La femme n'a pas puissance sur son corps, c'est le mari; le mari de même n'a pas puissance sur son corps, c'est la femme ¹³⁸. » Cette obligation, comme les autres, dépend de celui à qui elle est due; et respecter ici le droit d'autrui, c'est garder la chasteté conjugale. Quant à la vieillesse des parents d'Isaac, elle rappelle que si jeune que puisse être le peuple du nouveau Testament, sa prédestination dans la pensée de Dieu, et la Jérusalem du ciel sont fort anciennes. Voilà pourquoi saint Jean écrivait aux Parthes : « Je vous écris, pères, parce que vous avez connu ce qui était dès le commencement ¹³⁹. »

Pour les membres charnels de l'Eglise qui forment les schismes et les hérésies, il est vrai qu'ils ont pris dans l'Evangile un prétexte pour les faire naître ; mais l'erreur charnelle où ils ont pris naissance. et qu'ils emportent avec eux est étrangère à l'antique vérité ; aussi sont ils nés, en quelque sorte, d'une mère toute jeune et d'un vieux père, en dehors de toute promesse . N'est-ce pas pour représenter l'antiquité de la vérité que le Seigneur se montre dans l'Evangile avec des cheveux blancs ¹⁴⁰ ? Ainsi c'est à l'occasion de quelque antique vérité que ces sectaires se sont formés et sont nés en quelque sorte dans la nouveauté de leurs erreurs éphémères.

En résumé, l'Apôtre enseigne que, comme Isaac, nous sommes les enfants de la promesse, et que la persécution d'Ismaël contre Isaac ressemble aux persécutions soulevées contre les chrétiens véritables par les Juifs charnels. Ces persécutions toutefois n'aboutissent pas, attendu que d'après l'Ecriture la servante doit être chassée avec son fils, sans pouvoir hériter avec l'enfant de la femme libre. « Pour nous, poursuit saint Paul, nous ne sommes pas, mes frères, les enfants de la servante, mais les enfants de la femme libre. » Or, c'est cette liberté que maintenant surtout il faut opposer à la servitude des oeuvres de la Loi, dont le joug pesait sur les faux docteurs qui poussaient les Galates à se faire circoncire.

41. S'éloigner du joug des observances judaïques ¹⁴¹.

En ajoutant : « Restez donc debout, » l'Apôtre indique que les Galates ne sont pas tombés encore; autrement il aurait dû dire relevez-vous. « Et ne vous attachez point de nouveau au joug de la servitude, » dit-il ensuite. Ce joug auquel il leur défend de s'attache ne saurait être que celui de la circoncision et des autres observances semblables du peuple Juif; puisque saint Paul ajoute : « Voici que je vous dis, moi, Paul, que si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien. » Mais que faut-il entendre par ce joug de servitude, puisqu'il s'adresse à des hommes qui n'ont jamais été juifs, et qu'il travaille à empêcher de se faire circoncire ? Ici donc reparaît et trouve une preuve nouvelle le sentiment que nous avons

¹³⁸Gal, VI, 18.

¹³⁹Gal. VI, 17.

¹⁴⁰Rom. VIII, 21, 23.

¹⁴¹Rom. VIII, 21, 23.

manifesté plus haut. En effet je ne découvre qu'un sens dans ces paroles de l'Apôtre: c'est que pour les Gentils il n'y aurait aucun avantage à avoir été délivrés, par leur foi en Jésus-Christ, de l'esclavage de leurs superstitions, si de nouveau ils se faisaient esclaves en se courbant sous le joug de ces observances charnelles que la Loi même de Dieu a prescrites, il est vrai, mais pour soumettre à la servitude un peuple charnel encore. Le Christ ne leur servira de rien, s'ils se font circoncire; s'ils se font circoncire comme le voulaient ceux qui les y poussaient, dans le but de regarder cette circoncision de la chair comme l'espoir de leur salut. Le Christ en effet n'a-t-il servi de rien à Timothée, par la raison que Paul le fit circoncire lorsque jeune encore il devint chrétien? L'Apôtre agit ainsi pour éviter le scandale des siens ¹⁴²; ce n'était point par esprit de dissimulation, mais en vertu de cette indifférence qui lui a fait dire : « La circoncision n'est rien, l'incirconcision n'est rien non plus ¹⁴³. » Cette circoncision ne saurait nuire quand on n'y voit pas le salut. Quand donc il ajoute : « Je déclare de plus à tout homme qui se fait circoncire, » il prend la circoncision dans le même sens, il suppose qu'on la recherche comme un moyen de salut. « Qu'il est tenu d'accomplir toute la loi. » Il veut ici qu'au moins la peur d'être astreints à toutes ces observances, à ces observances sans nombre qui sont contenues dans la Loi et que ni les Juifs de cette époque ni leurs pères n'ont pu accomplir, comme Pierre le rapporte dans les Actes des Apôtres ¹⁴⁴, les détourne d'accepter le joug sous lequel on voulait les courber.

42. Les observances légales opposées à l'esprit chrétien ¹⁴⁵.

« Vous n'avez plus de part au Christ, vous qui cherchez votre justification dans la Loi. » Voilà la proscription dont il a été parlé précédemment; car le Christ est comme proscrit de son héritage lorsqu'il quitte ces chrétiens et qu'en eux rentrent les oeuvres de la loi comme sur une terre délaissée. Le malheur sera pour eux et non pour le Christ; c'est pourquoi l'Apôtre ajoute : « Vous êtes déchus de la grâce. » De fait, puisque la grâce du Christ tend à décharger du fardeau des oeuvres légales ceux-mêmes qui étaient obligés de le porter, n'est-ce pas méconnaître cette grâce immense que de vouloir s'astreindre à accomplir toute la Loi? Le péché n'était pas consommé encore; mais comme la volonté y inclinait déjà, l'Apôtre en parle souvent comme d'un fait accompli.

« Pour nous, c'est par l'Esprit, en vertu de la foi, que nous espérons la justice. » Par conséquent les espérances spirituelles sont l'objet de la foi au Christ, et non les promesses charnelles comme les promesses sur lesquelles s'appuyaient les esclaves de la Loi. Aussi saint Paul dit-il ailleurs : « Nous ne considérons point ce qui se voit, mais ce qui ne se voit pas; car ce

¹⁴²Act, IX, 6.

¹⁴³Gal, VI, 18.

¹⁴⁴Gal. VI, 17.

¹⁴⁵Gal. I, 1.

qui se voit est temporel tandis que ce qui ne se voit pas est éternel ¹⁴⁶. » — Il poursuit : « Car dans le Christ Jésus ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien : » nouveau témoignage que ces pratiques sont indifférentes et preuve nouvelle qu'il n'y a de nuisible dans la circoncision que d'en attendre le salut. Ainsi donc ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien devant Jésus-Christ, « mais la foi qui agit parla charité » C'est ici faire allusion à la servitude légale qui agit par crainte.

Vous couriez si bien : qui vous a arrêtés, « pour vous empêcher d'obéir à la vérité ? » C'est la pensée que nous avons vue dans ces mots : « Qui vous a fascinés? — Cette persuasion ne vient pas de celle qui vous a appelés; » car c'est une persuasion toute charnelle et Lui vous a appelés à l'indépendance de cette sorte de pratiques. Persuasion se prend ici pour l'objet même de la persuasion. De plus, comme les Juifs qui cherchaient à les entraîner étaient en petit nombre, comparés à la multitude des Galates devenus chrétiens, l'Apôtre les nomme un levain. Que les Galates acceptent ce levain, et s'ils honorent comme des hommes justes et fidèles ces docteurs qui viennent à eux, bientôt toute la pâte sera en fermentation, toute leur Eglise sera infectée et asservie sous le joug des pratiques charnelles. « J'ai en vous cette confiance dans le Seigneur, que vous n'aurez point d'autres sentiments. » Preuve évidente qu'ils ne s'étaient point encore rendus aux faux docteurs. « Mais celui qui vous trouble, en portera la peine, quel qu'il soit. » C'est ici le renversement, si contraire à l'ordre, qui voudrait les rendre charnels, de spirituels qu'ils sont.

On doit croire que parmi ces hommes qui voulaient les placer sous le joug, il y en eut plusieurs qui reconnurent qu'ils en étaient détournés par l'autorité de l'apôtre saint Paul et qui allèrent même jusqu'à dire que saint Paul était de leur sentiment, mais qu'il n'avait pas aimé de le leur faire connaître. L'Apôtre dit donc avec beaucoup d'à-propos : « Et moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, pourquoi suis-je encore persécuté? » C'est qu'il était persécuté par ces hommes qui cherchaient, tout disciples de l'Evangile qu'ils fussent en apparence, à ramener aux observances légales. C'est à eux qu'il fait allusion quand il dit, ailleurs : « Danger de la part des faux frères ¹⁴⁷, » et au commencement de notre Épître : « Et la considération de quelques faux frères, qui s'étaient furtivement introduits pour observer la liberté que nous avons dans le Christ Jésus, et nous réduire en servitude ¹⁴⁸. » Assurément donc ils cesseraient de le persécuter, s'il prêchait avec eux la circoncision. C'était aussi pour empêcher que les fidèles à qu'il annonçait la liberté chrétienne ne vinssent à les craindre ou à s'imaginer que l'Apôtre les redoutait, que précédemment il publiait son nom avec une entière confiance et disait : « Voici que je vous le déclare, moi Paul : « si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien ¹⁴⁹ ; » c'était comme s'écrier Imitez-moi et ne

¹⁴⁶I Tim. II, 5.

¹⁴⁷Act, IX, 6.

¹⁴⁸Gal, VI, 18.

¹⁴⁹Gal. VI, 17.

craignez rien ; ou si vous craignez, rejetez sur moi tout le procès.

En disant ensuite : « Le scandale de la croix est donc anéanti, » il répète ce qu'il a déjà exprimé dans ces mots : « Si la justice vient de la Loi, c'est donc en vain qu'est mort le Christ ¹⁵⁰. » Toutefois en parlant de scandale il rappelle que ce qui a principalement scandalisé les Juifs dans la personne du Christ, c'est qu'ils le voyaient omettre et dédaigner souvent ces observances charnelles où eux-mêmes plaçaient leur salut. Ces mots reviennent donc à cette pensée: Ainsi c'est en vain que scandalisés de voir le Christ omettre ces pratiques, les Juifs l'ont crucifié, puisqu'on veut y ramener encore ceux pour qui il est mort? Usant ensuite d'une charmante équivoque, l'Apôtre présente ainsi, sous le voile d'une malédiction, une bénédiction véritable : « Plût à Dieu que ceux qui vous troublent, fussent même mutilés ! » Qu'ils fussent, non-seulement circoncis, mais mutilés ! Car alors ils deviendraient eunuques en vue du royaume des cieux ¹⁵¹ et cesseraient de semer des idées charnelles.

43. La charité, principe des actes chrétiens ¹⁵².

Car vous avez été, mon frère, appelé à la liberté. » Ce qui explique ces mots, c'est qu'en les troublant pour les rappeler de, ce qui est spirituel à ce qui est charnel, on les traînait à l'esclavage.

A partir d'ici, il commence à parler, ainsi que j'ai annoncé qu'il le ferait à la fin de son Épître, des oeuvres de la Loi que, de l'aveu de tous, on doit accomplir, aussi sous le nouveau Testament, mais en se proposant une autre fin, celle qui doit attirer des coeurs libres, je veux dire la charité qui espère obtenir par là et qui attend avec foi les récompenses éternelles. Ainsi on n'imitera pas les Juifs qui étaient contraints à les accomplir, non par cette crainte chaste qui subsiste dans les siècles des siècles ¹⁵³, mais par cette autre crainte qui s'arrête à la vie présente. Aussi observaient-ils de la Loi les préceptes cérémoniels sans pouvoir en accomplir les préceptes moraux : la charité seule en est capable. En effet ne pas tuer un homme pour n'être pas mis à mort soi-même, ce n'est pas accomplir le précepte de justice; l'accomplir, c'est ne pas tuer parce qu'il y aurait injustice à le faire, lors même qu'on le pourrait impunément devant les hommes et devant Dieu même. C'est ainsi que la divine Providence ayant livré le roi Saül aux mains de David, celui-ci aurait pu le mettre à mort sans encourir ni la vengeance des hommes, qui l'aimaient beaucoup, ni la vengeance de Dieu, qui lui, avait promis de le faire tomber sous sa main, pour qu'il le traitât comme il lui plairait ¹⁵⁴. Mais David l'épargna, parce qu'il aimait son prochain comme lui-même, et parce que tout persécuté qu'il eût été par lui et qu'il dût l'être encore, il aimait mieux

¹⁵⁰Rom. VIII, 21, 23.

¹⁵¹I Cor. III, 3, 4.

¹⁵²Gal. I, 1.

¹⁵³Act, IX, 6.

¹⁵⁴Gal, VI, 18.

qu'il se corrigeât que de le mettre à mort : contemporain de l'ancien Testament sans en être le disciple, ce grand homme avait claire et profonde la foi au futur héritage du Christ, du Christ que cette même foi le portait à imiter. Aussi l'Apôtre dit-il aujourd'hui : « Vous avez été appelés à la liberté, mes frères; seulement ne faites pas de cette liberté une occasion pour la chair; » en d'autres termes, ne vous figurez pas, en entendant ce mot de liberté, que vous pourrez pécher impunément. « Mais soyez par la charité les serviteurs les uns des autres. » En effet servir par charité, c'est servir avec liberté, en obéissant à Dieu sans peine, en faisant avec amour ce qui est demandé, et non pas avec crainte ce qui est forcé.

44. La charité résume toute la Loi. ¹⁵⁵.

« Car toute la Loi se résume dans cette seule parole Tu aimeras ton prochain comme toi-même. » Par conséquent il entend ici par toute la Loi les préceptes destinés à régler les moeurs. Aussi les préceptes même cérémoniels, non pas tels que les observent les esclaves, mais tels que les comprennent les fidèles affranchis par Jésus-Christ, se rapportent nécessairement à ce double commandement de l'amour de Dieu et du prochain; et ces paroles du Seigneur: « Je ne suis pas venu abolir la Loi, mais la compléter ¹⁵⁶, » s'entendent avec raison en ce sens qu'il devait faire disparaître la crainte charnelle et la remplacer par la charité spirituelle, qui peut seule accomplir la Loi divine, « car l'amour est la plénitude de la Loi ¹⁵⁷. »

Par conséquent, comme c'est la foi qui obtient le Saint-Esprit et que le Saint-Esprit répand la charité divine dans les coeurs de ceux qui pratiquent la justice ¹⁵⁸ ; il n'y a pour personne aucune raison de se glorifier de ses bonnes oeuvres. Aussi pour réfuter ces aveugles qui mettaient leur gloire dans les oeuvres légales, l'Apôtre montre-t-il que ces pratiques cérémonielles déjà vieilles n'étaient que des ombres de l'avenir, et que le Seigneur une fois arrivé ces ombres n'ont plus de raison d'être pour l'héritier affranchi par lui, tandis que les oeuvres morales ne peuvent s'accomplir que par l'amour avec lequel agit la foi ¹⁵⁹. De là il faut conclure que si parmi les oeuvres légales il en est d'inutiles quand on est parvenu à la foi, et d'autres qui n'ont auparavant aucun mérite, il est nécessaire que le juste vive de la foi ¹⁶⁰, que soulevé par le fardeau léger du Christ il secoue le joug pesant de la servitude, et que docile à l'aimable direction de la charité il n'outrepasse point les bornes de la Justice.

¹⁵⁵Gal. I, 1.

¹⁵⁶Act, IX, 6.

¹⁵⁷Gal, VI, 18.

¹⁵⁸Gal. VI, 17.

¹⁵⁹Rom. VIII, 21, 23.

¹⁶⁰I Cor. III, 3, 4.

45. La charité envers le prochain témoigne de la charité envers Dieu ¹⁶¹.

On pourrait se demander pour quel motif l'Apôtre ne fait mention que de la charité envers le prochain, quand il dit ici que la charité accomplit toute la Loi; et pourquoi aussi traitant la même question dans son Épître aux Romains, il dit également: « Qui aime autrui, accomplit la Loi. En effet : Tu ne commettras point d'adultère, Tu ne seras point homicide, Tu ne déroberas point, Tu ne convoiteras point, et s'il est quelque autre commandement, tout se résume dans cette parole: Tu aimeras ton prochain comme toi-même. L'amour du prochain n'opère pas le mal; mais la charité est la plénitude de la Loi ¹⁶². » La charité n'étant parfaite qu'avec le double précepte de l'amour de Dieu et du prochain, pourquoi l'Apôtre ne fait-il mention, dans cette Épître et dans l'Épître aux Romains, que de l'amour du prochain? N'est-ce point parce que les hommes peuvent simuler l'amour de Dieu, attaqué plus rarement ; tandis qu'il est plus aisé de les convaincre de n'avoir pas l'amour du prochain, lorsqu'ils se comportent injustement envers leurs semblables? On ne saurait aimer Dieu de tout son coeur, de toute son âme, de tout son esprit, sans aimer aussi son prochain comme soi-même ; puisque tel est l'ordre ferme de celui qu'on aime de tout son coeur, de toute son âme et de tout son esprit. Qui pourrait également aimer son prochain, c'est-à-dire tous les hommes, comme soi-même , sans aimer Dieu, dont le précepte et la grâce font qu'on peut aimer le prochain ? Ces deux préceptes étant donc tellement inséparables qu'on ne peut être fidèle à l'un sans être fidèle à l'autre, il suffit souvent, quand il s'agit des oeuvres de justice, de rappeler l'un des deux, et on rappelle avec plus d'à-propos celui dont la pratique se prouve plus facilement dans chacun de nous. Aussi saint Jean dit-il : « Celui qui n'aime pas son frère, qu'il voit, comment peut-il aimer Dieu, qu'il ne voit pas ¹⁶³ ? » C'est que. plusieurs prétendaient faussement avoir l'amour de Dieu ; leur haine contre leurs frères prouvait le contraire ; or il est facile de constater cette haine par la conduite et les moeurs de chaque jour.

« Que si vous vous mordez et vous déchirez les uns les autres, prenez garde que les uns les autres vous ne vous consumiez. » C'est surtout ce funeste esprit de chicane et d'envie qui nourrissait parmi eux des divisions déplorables, chacun parlant d'autrui et cherchant sa propre gloire dans de vains triomphes ; habitudes fatales qui détruisent la société humaine en y créant mille partis. Mais comment échapper à ces vices, si on ne se conduit par l'esprit et si on ne comprime les convoitises charnelles ? Aussi les premières et les plus belles qualités de l'esprit sont l'humilité et la douceur : de là vient, comme je l'ai rappelé déjà, que, le Seigneur s'écrie : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de coeur ¹⁶⁴ ; » de là viennent aussi ces paroles d'un prophète : « Sur qui repose mon Esprit, sinon sur

¹⁶¹Gal. I, 1.

¹⁶²I Tim. II, 5.

¹⁶³Act, IX, 6.

¹⁶⁴Gal, VI, 18.

l'homme humble, paisible et tremblant à ma parole ¹⁶⁵? ».

46. La grâce, nécessaire à la liberté ¹⁶⁶.

Nous lisons ensuite : « La chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair ; il sont en effet opposés l'un à l'autre, en sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez. » Ces derniers mots sont pour plusieurs- l'occasion de croire que l'Apôtre nous refuse le libre arbitre ; mais ils ne remarquent pas que l'Apôtre ne parle ainsi que dans l'hypothèse où les Galates ne voudraient pas conserver la grâce de la foi qu'ils ont reçue et qui leur est nécessaire pour; suivre la direction de l'esprit et ne pas satisfaire les convoitises de la chair; c'est dans le cas Ails rejetteraient cette grâce qu'ils ne pourraient faire ce qu'ils veulent. Que veulent-ils en effet? Produire les oeuvres de justice commandées par la Loi; mais ils sont vaincus par la concupiscence de la chair et ils perdent, en s'y abandonnant, la grâce de la foi. Aussi l'Apôtre écrivait- il encore aux Romains : « La prudence de la chair est ennemie de Dieu ; car elle n'est point soumise à la Loi de Dieu et ne saurait l'être ¹⁶⁷. » Effectivement, la charité accomplit la Loi, et la prudence de la chair en recherchant les avantages temporels, lutte contre la charité : comment donc peut-elle être soumise à la Loi de Dieu, c'est-à-dire accomplir avec plaisir et fidélité la justice sans la blesser en rien, puisque même en y travaillant elle sera nécessairement vaincue, dès qu'elle apercevra pour elle un plus grand avantage temporel dans l'iniquité que dans la fidélité à la justice ?

De même en effet que la première vie de l'homme est antérieure à la promulgation de la Loi, et qu'alors aucune iniquité et aucun acte de méchanceté ne lui étant interdits par personne, il ne cherche sous aucun rapport à résister à ses passions déréglées; ainsi sa seconde vie est la vie qu'il mène sous la Loi avant d'avoir reçu la grâce ; le péché lui est alors interdit et il travaille à s'en abstenir, mais il est vaincu parce qu'il n'aime pas encore la justice en vue de Dieu ni en vue d'elle-même et qu'il n'en veut que comme d'un moyen pour se procurer les biens temporels. Si donc il voit, d'un côté la justice et d'autre part une satisfaction temporelle, il est entraîné par le poids même de sa passion pour les biens temporels, et il laisse la justice ; il la laisse, puisqu'il ne tenait à elle que pour se procurer ce qu'il va perdre s'il y tient encore. Une troisième vie est la vie de la grâce; il n'est alors aucun intérêt temporel qu'on préfère à la justice, ce qui ne peut se faire que par l'amour spirituel que le Seigneur nous a enseigné par son exemple et accordé par sa grâce. En effet, lors même que durant cette troisième vie, on ressentirait encore ces désirs charnels qui ont leur principe dans la fragilité d'un corps mortel, ils ne parviennent pas à triompher de l'âme en la faisant consentir au péché. Le péché, de cette manière, ne règne plus dans notre corps mortel ¹⁶⁸; bien qu'il ne

¹⁶⁵Gal. VI, 17.

¹⁶⁶Gal. I, 1.

¹⁶⁷I Tim. II, 5.

¹⁶⁸Act, IX, 6.

puisse en être complètement banni, tant que ce corps reste un corps mortel. L'empire du péché se détruit donc en nous, premièrement, quand nous obéissons par l'esprit à la Loi de Dieu, quoique notre corps obéisse encore à la Loi du péché ¹⁶⁹, c'est-à-dire à l'inclination funeste qui est le châtement du péché même, dont nous ressentons l'impression dans nos organes, tout en refusant d'y consentir. Ces impressions pourtant finiront par disparaître entièrement ; car si l'Esprit de Jésus habite en nous, celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts, rendra aussi, en considération de l'Esprit qui demeure en nous, la vie à nos corps mortels ¹⁷⁰.

Maintenant donc il faut vivre sous la grâce, pour faire dans notre esprit ce que nous voulons, bien que nous ne puissions le faire encore dans notre chair; c'est-à-dire pour ne pas consentir aux inclinations du péché jusqu'à lui abandonner nos organes comme des instruments d'iniquité ¹⁷¹, bien que nous ne puissions anéantir complètement ces impressions. De cette manière, si nous ne jouissons pas encore de cette paix éternelle qui sera complète dans toutes les parties de notre être, nous cesserons au moins d'être sous la Loi, d'être coupables de prévarication en consentant au péché et en restant esclaves de la concupiscence de la chair; et nous serons sous le règne de ta grâce, qui ne laisse peser aucune condamnation sur ceux qui sont en Jésus-Christ ¹⁷², attendu que le châtement est infligé, non pas à celui qui combat, mais à celui qui se laisse vaincre.

47. Se conduire par l'Esprit ¹⁷³.

Il est donc logique que l'Apôtre ajoute: « Si vous vous conduisez par l'Esprit, vous n'êtes pas sous la Loi; » car c'est nous faire entendre qu'on est encore sous la Loi quand en résistant à la chair l'esprit ne fait pas ce qu'on veut, quand on ne se tient pas invisiblement attaché à l'amour de la justice et qu'on se laisse vaincre par les convoitises de la chair ¹⁷⁴, quand non-seulement la chair résiste à ta loi de l'esprit mais que de plus elle asservit à la loi du péché, laquelle est dans nos membres ¹⁷⁵. Quand en effet on ne se tondait point par l'esprit, on se conduit nécessairement par la chair. Or ce qui est condamnable, ce n'est pas de ressentir les résistances de la chair, c'est de se conduire par la chair. Aussi l'Apôtre dit-il : « Si vous vous conduisez par l'esprit, « vous n'êtes plus sous la Loi. » De fait il n'a pas dit plus haut non plus : « Conduisez-vous par l'esprit, » et ne sentez point les convoitises de la chair; mais : « N'accomplissez point les désirs de la chair ¹⁷⁶. » Car ne ressentir plus ces convoitises,

¹⁶⁹Gal, VI, 18.

¹⁷⁰Gal. VI, 17.

¹⁷¹Rom. VIII, 21, 23.

¹⁷²I Cor. III, 3, 4.

¹⁷³Gal. I, 1.

¹⁷⁴I Tim. II, 5.

¹⁷⁵Rom. VII, 23.

¹⁷⁶Act, IX, 6.

ce n'est plus combattre, c'est avoir remporté la victoire en persévérant dans la fidélité à la grâce et être couronné, puisque le corps, une fois devenu immortel, n'éprouvera plus ces impressions charnelles.

48. Les oeuvres de la chair ¹⁷⁷.

L'Apôtre fait ensuite l'énumération des oeuvres de la chair, afin de faire comprendre que si on consent à suivre ces désirs charnels on se conduit parla chair et non par l'esprit. « Or on connaît aisément les oeuvres de la chair, dit-il; ce sont la fornication, l'impureté, le culte des idoles, les empoisonnements, les inimitiés, les contestations, les colères, les jalousies, les dissensions, les hérésies, « les envies, les ivrogneries, les débauches et autres vices semblables; et je déclare, comme je l'ai déjà fait, que ceux qui les commettent ne posséderont point le royaume de Dieu. » Mais on les commet quand en cédant aux passions de la chair on consent à les accomplir, lors même qu'on n'en est pas capable. Supposé au contraire que malgré les impressions mauvaises on demeure invinciblement attaché à la charité victorieuse, et que loin de faire le mal extérieurement on n'y donne même pas son consentement intérieur, alors on ne commet pas ces désordres et on parviendra au royaume de Dieu. Dans ce cas en effet le péché ne règne pas dans notre corps mortel jusqu'à nous faire obéir à ses convoitises ; quoique cependant il y habite, puisque n'y sont point éteints ces penchants naturels avec lesquels nous sommes nés pour mourir, ni ces autres penchants que nous y avons ajoutés par notre propre conduite, lorsqu'en péchant nous avons accru le péché et la condamnation qui pesait sur nous depuis notre origine. Car autre chose est de ne pécher pas, et autre chose de n'avoir pas le péché en soi. Nous ne péchons pas, lorsque le péché ne règne pas en nous, c'est-à-dire lorsque nous n'en suivons pas les inclinations; mais n'avoir plus même en soi ces inclinations, c'est faire plus que de ne pécher pas, c'est n'avoir pas en soi le péché. Si l'on peut durant cette vie atteindre sous plusieurs rapports à ce degré de perfection, on n'y parviendra néanmoins sous tous rapports qu'à la résurrection de la chair et à la transformation de nos organes.

« Je vous déclare, dit l'Apôtre, comme je l'ai déjà fait, que ceux qui commettent ces désordres ne posséderont pas le royaume de Dieu : » on peut ici se demander dans quelle circonstance il a fait cette déclaration, car il n'en est pas question dans cette Épître. Il l'a donc faite de vive voix, ou bien il savait que les Galates avaient reçu l'Épître adressée par lui aux Corinthiens. Il y dit en effet : « Ne vous abusez point : ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avarés, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les rapaces, ne posséderont le royaume de Dieu ¹⁷⁸. »

¹⁷⁷Gal, VI, 18.

¹⁷⁸Act, IX, 6.

49. Les oeuvres de l'esprit ¹⁷⁹.

Il était naturel qu'après avoir rappelé ces œuvres de la chair, auxquelles est fermé le royaume de Dieu, il rappelât aussi les œuvres de l'esprit, qu'il nomme les fruits de l'esprit. « Au contraire, dit-il donc, les fruits de l'esprit sont : la charité, la joie, la paix, la patience, la bienveillance, la bonté, la foi, la mansuétude, la tempérance. » Il ajoute : « Contre de pareilles choses il n'y a point de loi; » c'est pourrions faire comprendre que nous sommes sous la Loi, si ces vertus ne règnent pas en nous. Y règnent-elles? Nous usons légitimement de la Loi, car la Loi n'est pas alors destinée à nous réprimer; du reste la justice a pour nous des charmes meilleurs et plus puissants. Voici en effet ce que saint Paul écrit à Timothée : « Nous savons que la Loi est bonne, si on en use légitimement ; reconnais que la Loi n'est pas imposée au juste, mais que c'est aux injustes et aux insoumis, aux impies et aux pécheurs, aux scélérats et aux débauchés, aux assassins de père ou de mère, aux homicides, aux fornicateurs, aux sodomites, aux voleurs d'esclaves, aux menteurs, aux parjures et aux autres coupables que condamne la saine doctrine ¹⁸⁰; » sous-entendez ici : que la Loi est imposée. Ainsi donc, les fruits de l'esprit règnent dans un homme, quand en lui ne règnent pas les péchés. Or ces fruits excellents y règnent quand ils charment assez pour retenir le cœur au moment des tentations et pour l'empêcher de tomber en consentant au péché. Il est nécessaire en effet que nous agissions conformément à ce qui nous charme le plus. Exemple : Voici devant quelqu'un l'image d'une belle femme, elle provoque des mouvements charnels ; mais si la beauté intime, si la pureté de la chasteté nous charme davantage, nous y conformons alors notre vie et nos œuvres, avec la grâce que donne la foi au Christ ; et le péché ne régner plus en nous jusqu'à nous faire céder à ses impressions, la justice au contraire y exerçant son empire, nous faisons avec plaisir tout ce que nous savons être agréable à Dieu dans cette vertu. Ce que j'ai dit de la chasteté et du vice contraire, j'ai entendu qu'on l'applique à tous les autres cas.

50. Enumérations diverses.

On pourrait s'étonner de voir, soit que les œuvres de la chair ne figurent ici ni dans le même nombre ni dans le même ordre que présente l'Épître aux Corinthiens ; soit que les œuvres spirituelles opposées aux vices charnels soient moins nombreuses que ces derniers ; soit enfin qu'à chaque vice ne corresponde pas exactement la vertu contraire, comme à la fornication correspond la chasteté, la pureté à l'impureté. Mais l'Apôtre n'a pas entrepris de faire connaître le nombre, il a voulu plutôt indiquer la nature des vices à fuir et des vertus à rechercher. Aussi en se servant des termes de chair et d'esprit entendait-il nous porter à éviter le péché et le châtement du péché pour nous attacher à la grâce du Seigneur et à sa justice ; il craignait qu'en abandonnant durant la vie cette grâce qui a déterminé le Seigneur

¹⁷⁹Gal, VI, 18.

¹⁸⁰Gal. VI, 17.

à mourir pour nous, nous ne parvinssions pas à l'éternel repos où pour nous aussi vit le Seigneur ; et qu'en ne comprenant point la portée du châtement temporel que le Seigneur a daigné souffrir, pour nous dompter, en, endurant la mort dans sa chair, nous ne vinssions à tomber au milieu des châtements éternels préparés à l'orgueil qui continue ses révoltes contre Dieu. Voilà pourquoi, après avoir rappelé plusieurs des œuvres de la chair, il ajoute : « Et autres vices semblables ; » montrant assez, par ces paroles, qu'il n'a point voulu faire une énumération bien exacte, mais indiquer seulement et sans gêne ce qui se présentait à lui. Il fait de même quand il est question des fruits de l'esprit ; il ne dit pas Contre ces choses, mais : « Contre de pareilles choses il n'y a pas de loi ; » en d'autres termes, il n'y en a ni contre ce que je viens de rappeler, ni contre les vertus semblables.

51. Rapports entre les vices de la chair et les fruits de l'Esprit dont parle saint Paul.

Néanmoins si on y regarde de près, on reconnaîtra qu'il ne manque ni ordre ni règle dans l'opposition signalée entre les vices de la chair et les fruits de l'esprit. Si les rapports ne frappent pas d'abord, c'est qu'il n'y a parfois qu'une chose opposée à plusieurs autres. Mais en voyant figurer, en tête des vices charnels, la fornication, et la charité en tête des vertus spirituelles, quel homme appliqué à l'étude des saintes Lettres ne se sent excité à sonder les mystères qui sont ici renfermés ? Qu'est-ce que la fornication ? C'est l'amour qui se détache d'une union légitime, et qui court chercher ailleurs des satisfactions charnelles. Mais qu'y a-t-il d'aussi légitimement uni à Dieu, que l'âme puisant en lui la fécondité spirituelle ? Elle est d'autant plus pure qu'elle s'attache à lui plus inviolablement. Or cet attachement est l'oeuvre de la charité. La charité seule conservant ainsi la chasteté de l'âme, est-ce sans motif que saint Paul l'oppose à la fornication ? Les troubles qui naissent dans l'âme à la suite de l'acte de fornication sont de véritables impuretés ; aussi bien l'Apôtre oppose-t-il à l'impureté la joie d'un coeur tranquille. L'idolâtrie est la dernière des prostitutions de l'âme ; et c'est pour la soutenir qu'a été déclarée à l'Evangile et aux hommes déjà réconciliés avec Dieu, cette guerre furieuse dont les flammes, depuis longtemps éteintes, se rallument pourtant encore. A l'idolâtrie est par conséquent opposée la paix qui nous remet en grâce avec Dieu ; et en gardant cette paix dans nos rapports avec les hommes, nous nous corrigeons des péchés d'empoisonnements, d'inimitiés, de contestations, de jalousies, de colères et de dissensions. De même, quand il s'agit de nous conduire, avec la justice et les égards convenables, dans nos rapports avec les hommes au milieu desquels nous vivons, la patience nous aide à les supporter ; la bienveillance, à en prendre soin ; et la bonté, à leur pardonner. A quoi bon ajouter que la foi résiste aux hérésies, la douceur à l'envie, la tempérance à l'ivrognerie et à la débauche ?

52. Différence entre la jalousie et l'envie.

Qu'on ne confonde, pas l'envie et la jalousie ; il y a entre elles des points de contact et pour ce motif on les prend souvent l'une pour l'autre, la jalousie pour l'envie et l'envie pour la jalousie. Cependant comme ces deux passions ont ici chacune sa place, nous devons les distinguer. La jalousie est un chagrin que l'âme éprouve de voir quelqu'un parvenir à ce que deux ou même plusieurs convoitaient, quand un seul pouvait y arriver. Elle trouve son remède dans la paix chrétienne, qui nous porte à désirer ce qui ne fait que nous unir lorsque tous nous y parvenons. Pour l'envie, elle est aussi un chagrin que l'âme éprouve , mais lorsqu'elle voit celui qu'elle en répute indigne obtenir ce qu'elle même ne convoite pas. Son remède est dans la douceur, qui rapporte tout au jugement de Dieu sans résister jamais à sa volonté et qui croit bien ce qu'il a fait plutôt que de s'en rapporter à son appréciation personnelle.

53. Le crucifiement et l'amour ¹⁸¹.

« Quels sont ceux qui ont crucifié leur chair avec ses passions et ses convoitises ? » L'Apôtre le dit ensuite : « Ce sont ceux qui vivent en Jésus-Christ. » Comment sont-ils arrivés à ce crucifiement, sinon par cette crainte chaste qui subsiste dans les siècles des siècles ¹⁸², ce qui nous tient sur nos gardes pour n'offenser pas Celui que nous aimons de tout notre coeur, de toute notre âme et de tout notre esprit? L'épouse adultère a peur que son mari n'ait l'oeil sur elle, et l'épouse chaste, qu'il ne s'éloigne: ce n'est pas la même crainte, l'une s'affligeant de la présence de son époux, et l'autre de son absence. Aussi la première espèce de crainte est une crainte corrompue, elle ne veut pas aller au delà de cette vie; l'autre est chaste et subsiste pendant l'éternité. C'est par cette dernière que le prophète demande à être cloué à la croix quand il dit: « Pénétrez mes chairs de votre crainte ¹⁸³; » et cette croix est celle dont parle le Seigneur quand il s'écrie : « Prends ta croix et me suis ¹⁸⁴. »

54. La vie de l'esprit ¹⁸⁵.

« Si nous vivons par l'esprit, poursuit saint Paul, recherchons aussi par l'esprit. » Il est évident que notre vie est en rapport avec ce que nous recherchons, et que nous rechercherons ce que nous aimerons. Par conséquent si se trouvent en présence, d'une part ce que commande la justice, d'autre part ce qui flatte les penchants charnels et qu'on aime l'un et l'autre, on se portera à ce qu'on aimera davantage. L'attrait est-il égal? On ne se portera à rien, mais on sera entraîné quelque part par la crainte ou même malgré soi. La crainte aussi est-elle égale

¹⁸¹Act, IX, 6.

¹⁸²Gal, VI, 18.

¹⁸³Gal. VI, 17.

¹⁸⁴Rom. VIII, 21, 23.

¹⁸⁵I Cor. III, 3, 4.

? On restera sûrement exposé au danger, flottant alternativement au souffle de l'amour et au souffle de la crainte. Ah ! que la paix du Christ l'emporte alors dans nos coeurs ¹⁸⁶.

Car en ce cas nous prions, nous gémissons, nous appellerons à notre aide la main secourable de la divine miséricorde, et Dieu ne méprisera point le sacrifice de nos coeurs contrits, et en nous montrant l'horrible danger dont il nous aura délivrés, il accroîtra en nous les feux de son amour. L'erreur des faux frères, c'est que dans l'impossibilité de nier qu'ils dussent rechercher l'Esprit-Saint, l'auteur et le guide de leur liberté, ils ne croyaient pas qu'ils travaillaient à reculer, en revenant charnellement aux oeuvres serviles. Aussi l'Apôtre ne dit-il pas : « Si nous « vivons par l'esprit, » recherchons l'esprit, mais « Recherchons par l'esprit. » Ils étaient d'accord qu'on est obligé d'obéir à l'Esprit-Saint; mais ils voulaient s'attacher à lui, non par leur esprit, mais par la chair, non pas en recherchant la grâce de Dieu par des moyens spirituels, mais en mettant l'espérance de leur salut dans la circoncision charnelle et les autres observances du même genre.

55. Eviter la vaine gloire ¹⁸⁷.

« Ne devenons pas avides d'une gloire vaine, envieus les uns des autres, nous provoquant les uns les autres. » Voilà qu'il vient à propos et divinement bien : après avoir prémuni les Galates contre les faux docteurs qui cherchaient à les ramener sous l'esclavage de la Loi, il craint que plus éclairés maintenant et pour répondre aux attaques de ces hommes charnels ils ne se livrent aux contestations; il craint aussi que déchargés des pratiques onéreuses de la Loi, le désir d'une gloire vaine ne les rende esclaves de vaines convoitises.

56. Correction fraternelle : dans quel esprit il faut la faire ¹⁸⁸.

Rien ne prouve qu'un homme est spirituel comme la correction qu'il fait du péché d'autrui en cherchant plutôt à l'en délivrer qu'à l'humilier, à lui venir en aide qu'à le confondre, et en le faisant autant qu'il le peut. Aussi l'Apôtre dit-il : « Mes frères, si un homme est surpris dans quelque faute, vous qui êtes spirituels, relevez-le. » Mais on ne doit pas s'imaginer que le relever c'est le blâmer pour sa faute avec insolence et dérision, ni le repousser avec orgueil comme un incurable ; c'est pourquoi saint Paul ajoute : « En esprit de douceur et veillant sur toi-même, de peur que toi aussi tu ne sois tenté. » Rien effectivement ne dispose tant à la miséricorde que la pensée de ses propres dangers.

Ainsi donc l'Apôtre veut et qu'on ne manque pas au devoir de la correction fraternelle, et qu'on évite les batailles. Combien veulent disputer sitôt qu'ils sont éveillés, et cherchent à se rendormir quand ils ne sauraient plus disputer ! L'idée du danger commun doit donc

¹⁸⁶Gal. I, 1.

¹⁸⁷Act, IX, 6.

¹⁸⁸Gal. VI, 17.

maintenir dans le coeur la paix et la charité; quant à la manière de reprendre, soit plus vivement soit plus doucement, elle doit se régler sur ce que semble demander la guérison du malade qu'on a entrepris. Aussi bien est-il dit ailleurs : « Un serviteur de Dieu ne doit pas disputer, mais être doux envers tous, capable d'enseigner, patient. » Qu'on ne croie pas toutefois que la patience doive empêcher de reprendre le prochain lorsqu'il s'égare, car il est dit encore : « Et reprendre modestement ceux qui s'éloignent de la vérité ¹⁸⁹. » Comment allier ces deux mots : reprendre, modestement, sinon en gardant la douceur dans le coeur, tout en jetant sur la plaie quelque parole vive et pénétrante pour la guérir?

On ne doit pas, me semble-t-il, entendre différemment ce passage de la même Epître « Prêche la parole, insiste à temps, à contre-temps, reprends, exhorte, menace avec toute patience et doctrine ¹⁹⁰. » A temps est assurément le contraire de à contre-temps. Or aucun remède ne saurait guérir s'il n'est appliqué à temps. Cependant on pourrait unir les mots autrement et lire : « Insiste à temps, reprends à contre-temps ; » et continuer ensuite : « Exhorte, reprends avec toute patience et doctrine. » De cette manière on semblerait parler à temps; lorsqu'on s'appliquerait à édifier, et on ne se soucierait pas, en réprimant les désordres, de paraître agir à contre-temps, quand on parle à propos pour les malades qu'on veut guérir. De cette manière encore on pourrait rapprocher de ces deux adverbies les deux verbes qui suivent, et dire: « Exhorte, » en insistant à temps ; « menace, » en reprenant à contretemps ; puis en intervertissant l'ordre, les deux substantifs qui viennent immédiatement après

« Avec toute patience, » pour souffrir l'indignation de ceux qu'on réprimande ; « et toute doctrine, » pour relever les affections de ceux que l'on édifie.

Toutefois, lors même qu'on lirait ces mots comme on les lit le plus ordinairement et comme si l'Apôtre avait écrit : « Insiste à temps, » et si tu ne gagnes rien, « à contre temps; » jamais on ne doit se départir pour soi-même de l'occasion convenable, et à « contre-temps » signifiera simplement qu'on paraît importun à celui qu'on corrige et qui n'entend pas volontiers ce qu'on lui reproche, bien qu'on sache soi-même que la réprimande se fait à temps et qu'on l'aime, qu'on prend soin de son salut avec un coeur plein de douceur, de retenue et de charité fraternelle. Combien n'y en a-t-il pas qui songeant ensuite à ce qu'on leur a dit, à la justesse des reproches qui leur ont été adressés, se reprennent plus fortement et plus sévèrement eux-mêmes ! Ils paraissent irrités en s'éloignant du médecin; mais l'énergie de sa parole les pénétrant jusqu'à la moëlle des os, ils se trouvent guéris. Or ils ne le seraient pas, si pour traiter un malade dont les membres se gangrènent, nous attendions qu'il nous demandât de bon coeur de porter sur lui le fer ou le feu. Tout en agissant en vue d'une récompense terrestre, les médecins du corps n'attendent pas toujours ce moment

¹⁸⁹Act, IX, 6.

¹⁹⁰Gal, VI, 18.

eux-mêmes. Est-il beaucoup de malades qu'ils ne doivent lier avant de leur appliquer soit le feu soit le fer ? N'en est-il pas moins encore qui se laissent lier volontairement. La plupart en effet résistent, ils crient qu'ils préfèrent la mort plutôt qu'une guérison obtenue par ces moyens; on n'enchaîne pas, moins tous leurs membres, en leur laissant à peine la liberté de la langue ; puis sans consulter leur volonté propre ni celle du malade qui se débat, mais les prescriptions de l'art, ces médecins travaillent sans que les cris ni les injures du patient puissent émouvoir leur coeur, ni arrêter leur main. Et des ministres qui sont chargés d'exercer une médecine toute céleste, ne veulent regarder qu'au travers d'une poutre haineuse la paille qui est dans l'oeil de leur frère ¹⁹¹, ou bien ils trouveront plus supportable la mort de ce pauvre pécheur, que quelque parole d'indignation proférée contre eux ! Ah ! il n'en serait pas ainsi, si pour guérir l'âme d'autrui notre âme était aussi saine que le sont les mains des médecins qui opèrent sur nos membres.

57. Nécessité de la charité pour faire la correction fraternelle.

Jamais donc il ne nous faut entreprendre de corriger la faute d'autrui qu'après avoir interrogé, examiné les replis de notre conscience et avoir pu nous répondre sincèrement devant Dieu que nous n'agissons que par amour. Les outrages, les menaces, les persécutions mêmes de celui que tu reprends parviennent-elles à te blesser le coeur ? Si tu crois le malade susceptible encore d'être guéri par toi, ne réponds rien avant de t'être guéri d'abord ; il serait à craindre que sous l'impression de tes mouvements naturels tu ne consentisses à le blesser, à faire de ta langue un instrument d'iniquité pour commettre le péché ¹⁹², pour rendre mal pour mal et outrage pour outrage ¹⁹³. Car toute parole qui viendrait de ton coeur blessé, serait plutôt un acte de vengeance qu'une correction charitable. Aime donc, et dis ce que tu voudras ; et ce qui semblerait une injure n'en sera nullement une, si tu te rappelles, si tu te persuades intimement que tu n'es armé du glaive de la parole de Dieu que pour délivrer ton frère des vices qui font assaut sur lui. Si cependant, ce qui n'est pas rare, après avoir entrepris avec amour et après avoir commencé avec un coeur tout pénétré d'affection, cet acte de charité, il s'est élevé en toi durant l'action même, et pendant que le malade te résiste, un sentiment qui te détourne de la pensée de le guérir et qui t'irrite plutôt contre lui-même,-répands ensuite des larmes pour laver cette tache, et souviens-toi bien, ce qui est fort salutaire, qu'il faut d'autant moins nous enorgueillir à la vue des péchés d'autrui, que nous en faisons nous-mêmes en les reprenant, puisque la colère nous porte plutôt à la colère, que la misère à la compassion.

¹⁹¹Rom. VIII, 21, 23.

¹⁹²Act, IX, 6.

¹⁹³Gal, VI, 18.

58. Que comprend la Loi du Christ ¹⁹⁴ ?

« Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la Loi du Christ : » sans aucun doute la Loi de charité. Mais si aimer le prochain c'est accomplir la Loi; si de plus les livres de l'ancien Testament recommandent avec instance cet amour du prochain ¹⁹⁵, en qui saint Paul dit ailleurs que se résument tous les préceptes de la Loi ¹⁹⁶; il s'ensuit évidemment que la partie même de l'Écriture qui a été donnée à l'ancien peuple appartient à cette Loi du Christ, que le Christ est venu faire accomplir par la charité, puisque la crainte n'y suffisait pas ¹⁹⁷. Par conséquent c'est partout la même Écriture et partout le même précepte, prenant le nom d'ancien Testament, lorsqu'il pèse sur les esclaves aspirant à la possession des biens terrestres, et le nom de nouveau Testament, lorsqu'il relève les coeurs libres qui sont embrasés d'amour pour les biens éternels.

59. Se défier des louanges ¹⁹⁸.

« Car si quelqu'un s'estime être quelque chose; comme il n'est rien il s'abuse lui-même. » Ce n'est pas des flatteurs, c'est de lui-même plutôt qu'il est dupe; puisqu'étant plus près de lui-même qu'ils ne le sont, il préfère se voir en eux plutôt qu'en lui Or, que dit l'Apôtre? « Que chacun éprouve ses propres oeuvres, et alors il trouvera sa gloire en lui-même et non dans un autre; » en lui-même, dans le secret de sa conscience; et non dans un autre, non dans celui qui le flatte. « Car chacun portera son fardeau. » Conséquemment ce ne sont pas tes flatteurs qui allégeront les charges de notre conscience plaise même à Dieu qu'ils n'y ajoutent pas, puisque trop souvent, pour ne pas restreindre en les offensant les louanges qu'ils nous donnent, nous négligeons de les guérir en les reprenant, ou même nous étalons avec jactance devant eux quelques-uns de nos avantages, plutôt que de les montrer dans notre vie par la constance. Je ne dis rien ici des mensonges ni des inventions qu'on fait sur son propre compte pour s'attirer des louanges humaines. Est-il rien de plus ténébreux que cet aveuglement? Comment! chercher à tromper les hommes pour obtenir une gloire si vaine! ce n'est pas tenir compte de Dieu dont le regard plonge dans le coeur. Y a-t-il même aucune comparaison à établir entre l'erreur de cet homme qui te croit bon, et l'égarement auquel tu t'abandonnes lorsque tu cherches à lui plaire par des vertus imaginaires, tout en déplaisant à Dieu par des défauts trop réels ?

¹⁹⁴Gal. VI, 17.

¹⁹⁵Rom. VIII, 21, 23.

¹⁹⁶I Cor. III, 3, 4.

¹⁹⁷Gal. I, 1.

¹⁹⁸Act, IX, 6.

60. On doit le nécessaire à l'Apôtre ¹⁹⁹.

Le reste me paraît très-facile à expliquer. L'ordre donné au fidèle d'assurer le nécessaire au prédicateur qui lui annonce la parole de Dieu, revient souvent en effet. Mais il fallait exciter les Galates à multiplier les bonnes oeuvres, à servir le Christ dans sa pauvreté, afin d'être un jour à sa droite avec les agneaux, à faire plus enfin pour l'amour de la foi, qu'ils n'avaient pu faire par crainte de la Loi. Or personne n'était plus à même que l'Apôtre de rappeler avec assurance ce devoir, puisqu'il vivait du travail de ses mains ²⁰⁰, et qu'il ne voulait pas qu'on accomplît en sa faveur cette obligation ; montrant ainsi avec plus d'autorité, qu'il avait plus en-vue l'avantage de ceux qui donneraient que l'utilité de ceux qui recevraient.

61. L'éternelle moisson ²⁰¹.

S'il ajoute ensuite : « Ne vous y trompez pas: on ne se rit point de Dieu, » c'est qu'il sait combien d'affreux propos on entend de la bouche des hommes qui se perdent, lorsqu'on vit dans la foi aux choses invisibles ; lorsque tout en voyant les bonnes oeuvres que l'on sème, on ne voit pas la moisson qu'elles produisent. Ce qui est promis d'ailleurs, ce n'est pas une récolte de la nature des moissons de la terre, puisque le juste vit de la foi ²⁰². « Celui, dit l'Apôtre, qui aura semé dans sa chair, en recueillera la corruption. » Ceci s'applique à ceux qui aiment les plaisirs plus qu'ils n'aiment Dieu. Car c'est semer dans la chair que de ne rien faire, même ce qui paraît bien, que dans le dessein de procurer le bien-être au corps. « Mais celui qui sème dans l'esprit, en recueillera la vie éternelle. » Semer dans l'esprit, c'est faire avec foi et charité ce que demande la justice, sans suivre les désirs coupables qui surgissent même du soin de ce corps mortel. Quant à la moisson de l'éternelle vie, elle aura lieu lorsque l'ennemie dernière, lorsque la mort sera détruite, lorsque ce corps mortel sera absorbé par la vie, lorsque, corruptible, il sera revêtu d'incorruptibilité.

Maintenant donc qu'en vivant sous la grâce nous sommes au troisième degré de vie; nous semons dans les larmes, en ne consentant pas, en résistant aux désirs que soulève en nous le corps animal, afin de moissonner dans la joie au moment où ce corps étant transfiguré, nous n'éprouverons plus, de la part de qui que ce soit, ni chagrin ni danger. Car notre corps lui-même est considéré comme une semence. « Il est semé corps animal, » dit ailleurs le même Apôtre; mais c'est pour ajouter, comme allusion à la moisson : « Il ressuscitera corps spirituel ²⁰³. » Pensée déjà exprimée par ces mots d'un prophète : « Qui sème dans les larmes, moissonnera dans la joie ²⁰⁴. »

¹⁹⁹Gal, VI, 18.

²⁰⁰Gal, VI, 17.

²⁰¹Act, IX, 6.

²⁰²Gal, VI, 18.

²⁰³Gal, VI, 17.

²⁰⁴Rom. VIII, 21, 23.

Cependant il est plus facile de bien semer, c'est-à-dire de bien commencer, que de persévérer dans le bien. La récolte en effet encourage à travailler; ruais c'est pour ta fin seulement de notre vie qu'on nous promet la récolte ; il faut donc de la persévérance. Aussi, « quiconque persévérera jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé. » Un prophète crie également : « Attends le Seigneur, et agis avec courage ; fortifie-toi le coeur et attends le Seigneur ²⁰⁵. » C'est ce qu'enseigne l'Apôtre : « Ne nous lassons point, dit-il, en faisant le bien ; car nous moissonnerons sans nous lasser lorsque le temps sera venu. Ainsi donc, pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous, surtout à ceux qui sont de la famille de la foi. » Quels sont ceux qu'il désigne ici, sinon les chrétiens? A tous en effet nous devons souhaiter la vie éternelle, mais nous ne pouvons rendre à tous les mêmes devoirs de charité.

62. Lâcheté des faux docteurs ²⁰⁶.

Après avoir enseigné que les œuvres réellement salutaires de la Loi, c'est-à-dire les oeuvres morales, ne peuvent s'accomplir qu'avec l'amour spirituel et non pas avec la crainte servile, l'Apôtre revient à ce qui fait le sujet de toute cette Épître : « Vous voyez, dit-il, quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main. » C'est par crainte qu'en publiant une lettre sous son nom on ne vienne à duper les simples. Il ajoute : « Ceux qui vous poussent à vous faire circoncire sont des hommes qui veulent plaire selon la chair et qui n'ont en vue que de ne pas souffrir persécution pour la croix du Christ. » Les Juifs en effet persécutaient à outrance ceux qui paraissaient abandonner leurs traditions d'observances charnelles. L'Apôtre montre combien peu il les redoute en écrivant cette lettre de sa propre main; mais il indique en même temps combien la crainte a d'influence sur ces esclaves des pratiques légales qui poussent les Gentils à se faire circoncire. — « Et eux qui se font circoncire, ne gardent pas la Loi. » Par cette Loi qu'ils ne gardent pas il entend ici celle qui défend de tuer, de commettre l'adultère, de faire de faux témoignage, et qui renferme les autres prescriptions évidemment relatives à la morale; car, nous l'avons déjà dit, on ne saurait l'accomplir qu'autant que l'on a la charité, et l'espérance de ces biens éternels que fait connaître la foi. — Ils veulent vous faire circoncire, poursuit saint. « Paul, pour se glorifier en votre chair; » c'est-à-dire, non seulement afin d'échapper aux persécutions des Juifs, qui ne souffraient pas qu'on livrât la Loi à des incirconcis, mais encore afin de se glorifier devant eux de faire de nombreux prosélytes; car les Juifs, pour faire un seul prosélyte, auraient sillonné la mer et la terre, leur disait le Sauveur ²⁰⁷. — « Pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie, si ce n'est dans la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde m'est crucifié et moi au monde. — Le monde, m'est crucifié, » il ne peut rien sur moi ; « Et moi au monde, n je ne tiens pas à lui; en d'autres termes encore : Le monde ne saurait me nuire et moi je n'ai rien à désirer de lui.

²⁰⁵ Gal, I, 1.

²⁰⁶ Act, IX, 6.

²⁰⁷ Gal, VI, 18.

Or, quand on se glorifie de la croix du Christ, on ne cherche pas à plaire en vue d'avantages naturels, car on ne craint pas les persécutions des hommes charnels, qu'a endurées le premier jusqu'à mourir sur la croix, Celui qui a voulu donner par là un grand exemple à ses disciples.

63. La créature nouvelle ²⁰⁸.

« La circoncision n'est rien, ni l'incirconcision. » C'est toujours la même indifférence où l'on doit être relativement à cette pratique. On ne doit donc pas croire qu'il y a eu dissimulation dans l'Apôtre lorsqu'il a fait circoncire Timothée, ni qu'il y en aurait si pour ce motif il consentait à laisser circoncire quelqu'un encore. Ce n'est pas la circoncision en elle-même, c'est l'espoir qu'on y met pour le salut, qui nuit aux croyants. On voit en effet, dans les Actes des Apôtres, des Juifs pousser à la circoncision en prétendant que sans ce moyen les Gentils devenus chrétiens ne pouvaient parvenir au salut ²⁰⁹. ainsi ce n'est pas dans l'acte en lui-même, c'est dans l'erreur qu'on y attache, que l'Apôtre voit du danger. « La circoncision n'est rien, ni l'incirconcision, mais la créature nouvelle. » Nouvelle créature désigne ici la vie nouvelle que donne la foi en Jésus-Christ. Cette expression est à remarquer ; car il serait difficile de voir désigner sous ce nom de créature ceux-mêmes qui par la foi sont déjà devenus les enfants adoptifs de Dieu. Cependant l'Apôtre dit également ailleurs: « Si donc quelqu'un est uni à Jésus-Christ, il est une créature nouvelle ; les choses anciennes ont passé : voilà que tout est devenu nouveau, et ce tout vient de Dieu ²¹⁰. » Mais quand il écrit : « Et la créature elle-même sera affranchie de la servitude de la corruption, » en ajoutant ensuite : « Non-seulement elle, mais c nous aussi, qui avons les prémices de l'Esprit ²¹¹; » saint Paul distingue les fidèles de ce qu'il appelle la créature. C'est ainsi que tantôt il dit qu'ils sont des hommes et tantôt qu'ils n'en sont pas. N'est-il pas vrai que par manière de reproche il dit, quelque part aux Corinthiens qu'ils sont des hommes ? Voici ses paroles: « N'êtes-vous pas des hommes et ne vous conduisez-vous pas en hommes ²¹² ? » C'est ainsi encore qu'il dit de Notre-Seigneur ressuscité qu'il n'est pas un homme; car nous avons lu, dès le commencement de cette Épître : « Non de la part des hommes, ni par l'intermédiaire d'un homme, mais par Jésus-Christ ²¹³; » ailleurs pourtant, qu'il est un homme, comme dans ce passage : « Il n'y a qu'un seul Dieu, ni qu'un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme ²¹⁴. »

« Quant à tous ceux qui suivent cette règle, pax et miséricorde sur eux, ainsi que sur

²⁰⁸Act, IX, 6.

²⁰⁹Gal, VI, 18.

²¹⁰Gal. VI, 17.

²¹¹Rom. VIII, 21, 23.

²¹²I Cor. III, 3, 4.

²¹³Gal. I, 1.

²¹⁴I Tim. II, 5.

l'Israël de Dieu; » c'est-à-dire sur ceux qui se préparent véritablement à voir Dieu, et non sur ceux qui portent ce nom d'Israël sans chercher à voir le Seigneur, aveuglés qu'ils sont par la chair quand, rejetant sa grâce, ils aspirent à rester des esclaves dans le temps.

64. Stigmates de saint Paul ²¹⁵.

Au reste, « que personne ne me fasse de la peine. » Il ne veut pas qu'on le fatigue par des contestations turbulentes à propos d'une question suffisamment éclaircie dans cette Épître et dans l'Épître aux Romains. « Car, je porte sur mon corps les stigmates de Jésus-Christ notre Seigneur : » en d'autres termes, j'ai avec ma chair d'autres conflits et d'autres luttes; elles s'élèvent contre moi durant les persécutions auxquelles je suis en butte. Les stigmates sont des traces de châtiments infligés à des esclaves. L'un d'eux, par exemple, a-t-il été mis aux fers ou condamné à d'autres peines semblables pour un manquement ou pour une faute ? il porte des stigmates; aussi a-t-il moins de droit à être mis en liberté. L'Apôtre donc appelle stigmates ce qui était comme la marque des persécutions qu'il endurait. Il les regardait comme le châtiment qu'il méritait pour avoir persécuté les Eglises du Christ. Aussi le Seigneur lui-même avait-il dit à Ananie, au moment où celui-ci le redoutait comme un persécuteur des chrétiens : « Je lui montrerai ce qu'il faut qu'il souffre pour mon nom ²¹⁶. » Toutefois, comme il avait reçu dans le baptême la rémission de tous ses péchés, toutes ces persécutions, loin de lui nuire, préparaient pour lui la couronne de la victoire.

65. Signature de l'Épître ²¹⁷.

La conclusion de cette Épître est aussi claire que le serait une signature; aussi l'emploie-t-il également dans quelques unes de ses autres lettres : « La grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit, mes frères. Amen. »

Traduction de M. l'abbé RAULX.

²¹⁵Gal. VI, 17.

²¹⁶Act, IX, 6.

²¹⁷Gal, VI, 18.